



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile**

**PLAN ORSEC
SITE SEVESO SEUIL HAUT**

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
à RICHEMONT**



ÉDITION 2021 – VERSION PUBLIQUE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile**

AVERTISSEMENT

- En dépit du soin apporté à la rédaction de ce document et au contrôle de tous ses éléments constitutifs, des erreurs ou des omissions pourraient être encore relevées.

En tel cas, les destinataires de ce plan sont invités à en faire part à :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Préfecture de la Moselle
SIDPC
B.P. 71014
57034 - METZ Cedex 1

- Par ailleurs, afin que ce plan conserve toute sa valeur opérationnelle, il importe d'assurer continuellement sa mise à jour.

À cet effet, il est demandé à toutes les autorités intéressées et à tous les services concernés de bien vouloir signaler au SIDPC tout changement qui, à un titre ou à un autre, peut concerner ce plan de secours et sa mise en œuvre.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile**

PROTECTION DES DONNÉES CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- ❑ Article R.741-31 du code de la sécurité intérieure : « Le projet de plans soumis à consultation du public en application de l'article R.741-26 du présent code et le plan consultable en un lieu public en application de l'article R.741-30 du même code ne contiennent pas les informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.

- ❑ En conséquence, certaines fiches de ce plan particulier d'intervention ne seront communicables qu'aux seuls services ayant besoin d'en connaître et ont été à ce titre retirés de la version du projet du plan particulier d'intervention (PPI) mis en consultation du public. Le sommaire du projet PPI laisse apparaître en grisé (dans sa version publique) grisé les documents expurgés.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	
SIDPC	SOMMAIRE	Édition 2021

- ▶ Page de garde
- ▶ Avertissement
- ▶ Sommaire

CADRE ADMINISTRATIF

- ▶ Arrêté préfectoral
- ▶ Liste de diffusion
- ▶ Tableau des mises à jour
- ▶ Sigles

A. CADRE OPÉRATIONNEL

- ▶ **Objet du plan** Page A1
 - Principes généraux
- ▶ **Liaison avec les autres plans de secours** Page A2
 - Plan de l'exploitant (POI)
 - Plans des pouvoirs publics
 - Plans des collectivités locales
- ▶ **Définition des responsabilités** Page A3
 - Exploitant industriel
 - Pouvoirs publics
 - Maires des communes concernées
- ▶ **Démarche de progrès** Page A4
 - Formation – exercices
 - Révision du plan
 - Fiche « Exercice POI »

B. ANALYSE DES RISQUES

- ▶ **Description de l'établissement** Page B1
 - Identification (données en partie expurgées)
 - Personnel de l'établissement
 - Nature des activités industrielles
 - Environnement : humain – naturel – infrastructures
 - Cartes de la localisation et du plan de masse de l'établissement
- ▶ **Risques externes – Effets possibles sur l'établissement** Page B2
 - Vents
 - Températures
 - Séisme
 - Affaissements miniers
 - Foudre
 - Inondations
 - Voies ferroviaires, navigables et aériennes
 - Actes de malveillance

▶ Risques internes – Effets possibles à l’extérieur de l’établissement	Page B3
- Méthodologie	
- Effet surpression	
- Effet thermique	
- Effet toxique	
- Effets liés à l’impact d’un projectile ou effets de projection	
▶ Domaine d’application du PPI	Page B4
- Liste des scénarii majorants	
- Périmètre d’application du PPI	
- Carte de l’enveloppe globale des effets	
- Stratégie de protection de la population	
▶ Fiche scénario toxique majorant	Page B5
- Installation concernée	
- Descriptif du scénario	
- Effets redoutés	
- Périmètres de danger	
- Enjeux	
- Actions de protection	
- Cartographie	
▶ Fiche scénario surpression majorant	Page B6
- Installation concernée	
- Descriptif du scénario	
- Effets redoutés	
- Périmètres de danger	
- Enjeux	
- Actions de protection	
- Cartographie	
▶ Rose des vents	Page B7

C. ÉVALUATION DES ENJEUX

▶ Plans des communes	Page C1
- Richemont	
- Guénange	
- Uckange	
▶ Population	Page C2
- Cartographie 1 : Carte des habitations périmètre PPI « stricto sensu »	
- Cartographie 2 : Extension du périmètre PPI – Secteur Uckange	
- Cartographie 3 : Extension du périmètre PPI – Secteur Richemont	
▶ Infrastructures	Page C3
- Infrastructures routières, ferroviaires et fluviales	
- Cartographie des infrastructures	
▶ Réseaux énergie	Page C4
- Electricité + cartographie	
- Gaz + cartographie	
▶ Captages eau potable	Page C5
- Captages d’alimentation en eau potable	
- Cartographies des captages	
▶ Établissements scolaires et périscolaires	Page C6
▶ Établissements médico-sociaux	Page C7
▶ Installations sportives	Page C8
▶ Lieux de culte	Page C9

▶ Établissements industriels	Page C10
▶ Etablissements tertiaires	Page C11
▶ Exploitations agricoles	Page C12

D. SCHÉMA D'ALERTE

▶ Articulation POI-PPI	Page D1
- Evaluation de l'événement et des conséquences possibles	
- Gestion d'un événement	
▶ Schéma d'alerte et de mobilisation	Page D2
- Exploitant	
- Services	
- Préfecture	
- Population riveraine	
- Logigrammes	
- Plan d'alerte	
▶ Message initial de l'exploitant	Page D3
- Mise en alerte des autorités et services	
- Demande de mise en œuvre des sirènes PPI	
- Essais périodiques – Maintien en condition opérationnelle	
- Modèle de fiche répertoire téléphonique	
▶ Alerte des opérateurs des réseaux de transport	Page D4
- Cadre réglementaire	
- Modalités d'alerte des opérateurs	
▶ Alerte des mairies	Page D5
- Par l'exploitant	
- Par la Préfecture	
▶ Alerte de la population → sirène PPI	Page D6
- Cadre réglementaire	
- Zone de couverture	
- Emplacement des sirènes	
- Déclenchement des sirènes	
- Essais périodiques – Maintien en condition opérationnelle	
▶ Alerte de la population → ensemble mobile de diffusion de l'alerte	Page D7
- Présentation	
- Conditions de mise en œuvre	
- Message diffusé	
- Itinéraire de diffusion	

E. STRUCTURES DE CRISE

▶ PCEX → Poste de commandement de l'exploitant	Page E1
- Phase d'alerte de niveau 1	
- Phase d'alerte de niveau 2	
- Composition	
- Fonctions	
▶ PCC → Poste de commandement communal	Page E2
- Autorité	
- Implantation	
- Composition	
- Fonctions	

- ▶ **CPP → Centre de presse de proximité** Page E3
 - Coordination
 - Autorité
 - Implantation
 - Composition
 - Fonctions

- ▶ **COD → Centre opérationnel départemental** Page E4
 - Activation du COD
 - Autorité
 - Implantation
 - Composition
 - Fonctions
 - Tableau de suivi des missions en COD

- ▶ **Message d'activation du COD** Page E5

F. ORGANISATION DES SECOURS

- ▶ **Articulation des opérations** Page F1
- ▶ **Lutte contre le sinistre** Page F2
 - Objet
 - Acteurs
 - Actions

- ▶ **Alerte des services et de la population** Page F3
 - Rôle de l'exploitant
 - Chaîne d'alerte en cas d'accident majeur
 - Alerte de la population

- ▶ **Protection des riverains** Page F4
 - Enfants scolarisés
 - Etablissements de santé
 - Etablissements dans le périmètre PPI
 - Population mobile dans le périmètre PPI
 - Personnes en détresse médicale pendant la mise à l'abri
 - Cas particulier – Eleveurs d'animaux

- ▶ **Bouclage du périmètre** Page F5
 - Dispositif « Périmètre PPI – Uckange »
 - Dispositif « Périmètre PPI – Richemont »
 - Dispositif « Périmètre PPI – Bertrange/Guénange/Bousse »
 - Récapitulatif du dispositif de périmètre de sécurité
 - Dispositif « Fermeture A30 / A31 »
 - Itinéraires de délestage conseillés
 - Cartographie du bouclage du périmètre PPI

- ▶ **Information des familles des victimes** Page F6
 - Objet : Acteurs
 - Points-clés

- ▶ **Information préventive et communication de crise** Page F7
 - Critères
 - Information préventive
 - Information en cas d'accident PPI

- ▶ **Communication** Page F8
 - Objet
 - Acteurs
 - Actions

- ▶ **Restauration du site** Page F9
 - Objet

- Acteurs
- Points-clés

▶ **Enquêtes**

- Objet
- Acteurs
- Points-clés

Page F10

G. FICHES OPÉRATIONNELLES

↳ *Par ordre alphabétique des services et organismes*

▶	AIR LIQUIDE	Page G1
▶	CIP → Cellule d'information du public	Page G2
▶	CRS / Autoroutière	Page G3
▶	DDT	Page G4
▶	DIR/Est	Page G5
▶	DMD	Page G6
▶	DRD (CD57)	Page G7
▶	DREAL	Page G8
▶	DSDEN	Page G9
▶	DT-ARS	Page G10
▶	GENDARMERIE	Page G11
▶	MAIRIE RICHEMONT	Page G12
▶	MAIRIES PÉRIMÈTRE PPI	Page G13
▶	MÉTÉO-FRANCE	Page G14
▶	PRÉFECTURE - DOS	Page G15
▶	PRÉFECTURE - PORTE-PAROLE	Page G16
▶	PREFECTURE - SIDPC	Page G17
▶	PREFECTURE - SDCI	Page G18
▶	PREFECTURE - SIDSIC	Page G19
▶	PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE	Page G20
▶	SAMU	Page G21
▶	SDIS	Page G22
▶	SNCF	Page G23
▶	SOUS-PREFECTURE THIONVILLE	Page G24
▶	VNF - DTNE	Page G25

H. ANNEXES TECHNIQUES

▶	Annuaire opérationnel ↳ <i>diffusion restreinte</i>	Page H1
▶	Message GALA « Activation du PPI »	Page H2
▶	Message d'alerte de la population	Page H3

▶ Communiqué de presse	Page H4
▶ Communiqué « à chaud » en cas d'accident	Page H5
▶ Fiches de données de sécurité	Page H6
▶ Messages de désactivation des structures de crise	Page H7
▶ Critère de déclenchement de l'alerte PPI	Page H8

cadre administratif



ARRÊTÉ CAB / DS / SIDPC / N°3

du

27 Janvier 2021

**Portant approbation de l'actualisation du plan particulier d'intervention (PPI)
des installations de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) à RICHEMONT**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO III », relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 à L.517-2 relatifs aux installations classées pour l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.741-6 et R.741-1 à R.741-32 ;
- Vu** l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention pris en application de l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** le courrier de la DREAL du 19 décembre 2019 portant confirmation des scénarios accidentels majorants du plan particulier d'intervention (PPI) de la société Air Liquide France Industrie Richemont ;
- Vu** les avis exprimés par les services de l'État et les communes de Guénange, Richemont et Uckange ;
- Vu** les observations recueillies pendant la consultation du public du 30 octobre 2020 au 30 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan particulier d'intervention (PPI) des installations de la société « AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE » (ALFI) situées à Richemont, constituant une annexe spécifique du plan départemental ORSEC et tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan particulier d'intervention (PPI) annule et remplace la précédente version validée le 9 mars 1999 par l'arrêté préfectoral n° 99/CAB/SIRACEDPC/32.

Article 3 : Les documents relatifs aux cartes des différents scénarios retenus, à la position des forces de l'ordre, aux messages d'alertes ainsi que tout document susceptible de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes ne sont pas communicables au public.

Article 4 : Ce document sera modifié chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- La sous-préfète, directrice de cabinet,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Thionville,
- Le directeur des sécurités,
- Le chef du SIDPC,
- Les chefs des services et organismes concourant à son application,
- Les maires de Guénange, de Richemont et d'Uckange.

À Metz, le 27 Janvier 2021

Le préfet,



Laurent TOUVET

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	
SIDPC	SIGLES	Édition 2021

ADPC	Association départementale de protection civile
ADRASEC	Association départementale des radios transmetteurs au service de la sécurité civile
AEP	Alimentation en eau potable
AERFORM	Association pour l'exploitation du réseau de mesures de la qualité de l'air des vallées de la Fensch, de l'Orne et de la Moselle
ARS	Agence régionale de santé
ARS - DT	Agence régionale de santé – Délégation territoriale
BARPI	Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAD	Centre d'appel dédié
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAIF	Cellule d'accueil et d'information des familles des victimes
CARIP	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CCC	Cellule de crise communale
CDSC	Conseil départemental de sécurité civile
CD57	Conseil départemental de la Moselle
CEZACOR	Cellule zonale d'alerte et de coordination routières
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CHS	Commission d'hygiène et de sécurité
CSSCT	Commission santé sécurité et conditions de travail
CIC	Centre interministériel de crise → Police nationale
CID	Centre départemental de déminage
CIGT	Centre d'ingénierie de gestion du trafic → DIR/Est
CIL	Chef d'incident local → SNCF
CIP	Cellule d'information du public → pouvoirs publics
CITMD	Commission interministérielle du transport des matières dangereuses
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique → SDIS
CMIR/NE	Centre météorologique interrégional Nord-Est
CNA	Code national d'alerte
CNC	Centres nationaux de crise → pouvoirs publics
CNIR	Centre national d'information routière
CNP	Centre national de prévision → Météo-France
COD	Centre opérationnel départemental → Préfecture
CODAMUPS-TS	Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGC	Centre opérationnel de gestion des crises → SNCF
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises → Ministère de l'Intérieur
COPG	Commandant les opérations police/gendarmerie
CORD 57	Centre opérationnel des routes départementales → CD57
CORG	Centre opérationnel régional de la gendarmerie

COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal ➔ Ministère de l'Intérieur
CPP	Centre de presse de proximité ➔ Préfecture
CR	Conseil régional
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
CSP	Circonscription de sécurité publique ➔ DDSP
CSP	Centre de secours principal ➔ SDIS
CSS	Commission de suivi de site (anciennement CLIC)
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DASEN	Directeur académique des services de l'éducation nationale
DCS	Dossier communal synthétique (nouvelle appellation : PAC)
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDFIP	Direction départementale des finances publiques
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDISIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
D.E. METZ (DIR-Est)	Division d'exploitation de METZ – Direction interdépartementale des routes de l'Est
DGS	Direction générale de la santé
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ➔ Ministère de l'Intérieur
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi
DIR/Est	Direction interrégionale des routes de l'Est
DIRNE	Direction interrégionale Nord-Est ➔ Météo-France
DMD	Délégué militaire départemental
DOI	Directeur des opérations interne ➔ Exploitant
DOS	Directeur des opérations de secours
DRD	Direction des routes départementales ➔ CD57
DRE	Direction régionale de l'équipement
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRTC	Direction des routes, des transports et de la construction ➔ CD57
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
DSM	Directeur des secours médicalisés ➔ SDIS ou SAMU
DT-ARS	Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
EDD ou ED	Étude de dangers
EDF	Électricité de France
EMA	Ensemble mobile d'alerte
EMDA	Ensemble mobile de diffusion de l'alerte
EMI/ZDSE	État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est
EPI	Équipement de protection individuel
ERP	Établissement recevant du public
ESI	Équipes spécialisées d'intervention
ESPOL	Étude et surveillance de la pollution de l'air
ETA.RE	Établissement répertorié ➔ dispositif opérationnel du SDIS
GALA	Gestion de l'alerte locale automatisée

GROUPGEND	Groupement de gendarmerie
HFD	Haut fonctionnaire de la défense
HFDS	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
I2V	Installation d'importance vitale
ICC	Inspection des installations classées
ICPE	Installation classée pour l'environnement
IEN	Inspecteur de l'éducation nationale
INAVEM	Institut national d'aide aux victimes et de médiation
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
JO	Journal officiel
LGV	Ligne grande vitesse → SNCF
MASC	Mission d'appui en situation de crise → Ministère de l'Intérieur
MEEM	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
MIC	« Monitoring Information Center », centre d'information et de suivi de la protection civile → Commission européenne
MI	Ministère de l'intérieur
MINEFI	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
NRBC	Nucléaire radiologique biologique chimique
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
OPJ	Officier de police judiciaire
ORSAN	Organisation de la réponse du système sanitaire
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAC	Porter à connaissance (anciennement DCS)
PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé → SDIS
PCC	Poste de commandement communal
PCM	Poste de commandement mobile → SDIS
PCO	Poste de commandement des opérations → Préfecture
PCS	Plan communal de sauvegarde → Maire
PFMS	Plan familial de mise en sécurité
PGCM	Poste de commandement et de gestion des moyens
PGT	Plan de gestion du trafic routier
PIG	Projet d'intérêt général
PIS	Plan d'intervention et de sécurité → SNCF
PIV	Point d'importance vitale
PLU	Plan local d'urbanisme
PMA	Poste médical avancé → SDIS ou SAMU
POI	Plan d'opération interne → Exploitant
POS	Plan d'occupation des sols
PPA	Phase post-accidentelle
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité → Inspection académique
PPP	Plan particulier de protection (uniquement pour les points et réseaux sensibles)
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRM	Plan de prévention des risques majeurs
PRGM	Poste de regroupement et de gestion des moyens → Préfecture

PRS	Point de ralliement des secours ➔ accès pompiers sur le terrain ou sur le site
PRSD	Point et réseau sensible départemental
PRTT	Plan de prévention des risques technologiques
PSI	Plan de surveillance et d'intervention
PSS	Plan de secours spécialisé (ancienne dénomination)
RCC	Centre de coordination de sauvetage aérien
RCSC	Réserve communale de sécurité civile
REX ou RETEX	Retour d'expérience
RFF	Réseau ferré de France
RNA	Réseau national d'alerte
RTE	Société gestionnaire du réseau de transport d'électricité
SAIV	Secteur d'activité d'importance vitale
SAMU	Service d'aide médical d'urgence
SC.O.T	Schéma de cohérence territoriale
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDCI	Service départemental de la communication de l'information ➔ Préfecture
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ➔ Préfecture
SIDPC	Service interministériel de défense et protection civile ➔ Préfecture
SMUR	Service médical d'urgence et de réanimation
SNCF	Société nationale des chemins de fer
STEP	Station d'épuration
SYNERGI	Système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations ➔ Portail ORSEC
SZSIC	Service de zone des systèmes d'information et de communication ➔ EMZ
SZTI	Service zonal des transmissions de l'Intérieur
TER	Transport express régional
TGV	Train à grande vitesse
TMD	Transport de matière dangereuse
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
UTI	Unité territoriale d'itinéraire Moselle ➔ VNF-DTNE
VNF	Voies navigables de France
VNF-DTNE	Voies navigables de France – Direction Territoriale Nord-Est

cadre opérationnel

A

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE A1
SIDPC	OBJET DU PLAN	Édition 2021

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- ▶ La directive européenne n° 2012/18/UE du 04 juillet 2012 prévoit notamment à son article 12 la mise en place pour les sites SEVESO à hauts risques
 - d'un *plan d'urgence interne* élaboré par l'exploitant pour ce qui est des mesures à prendre à l'intérieur de l'établissement,
 - et d'un *plan d'urgence externe* – appelé *plan particulier d'intervention (PPI)* en droit français – se rapportant aux mesures à prendre à l'extérieur de l'établissement
- ▶ L'exploitant est tenu de prendre les mesures qui s'imposent pour prévoir et prévenir les accidents majeurs et pour en limiter les conséquences. Dans ce cadre, il élabore le ***plan d'opération interne (POI)*** qui décrit :
 - les installations et les scénarios accidentels
 - ainsi que les dispositions opérationnelles nécessaires à la lutte contre le sinistre, qui relève de sa responsabilité.
- ▶ Le ***plan particulier d'intervention (PPI)*** est le prolongement du *plan d'opération interne* : établi par le préfet du département, il est fondé sur les scénarios les plus pénalisants dont les effets s'étendraient à l'extérieur de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE afin de fixer
 - les procédures d'alerte et d'information des services intervenants et de la population riveraine,
 - la mise en place des postes de commandement,
 - et le cadre des actions des différents intervenants.

2. DÉCLENCHEMENT DU PPI

- ▶ **Le plan particulier d'intervention s'inscrit dans la nouvelle architecture ORSEC définie par :**
 - Articles L741-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L741-6.
- ▶ **Établi sous l'autorité du préfet de la Moselle :**
 - il examine les différents scénarios accidentels susceptibles d'affecter les installations de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à RICHEMONT,
 - il définit les moyens et l'organisation nécessaires :
 - . pour assurer les secours aux victimes et la protection de la population riveraine
 - . et pour apporter à l'exploitant du site l'appui des moyens d'intervention extérieurs.
- ▶ **Dans ce cadre, il fixe :**
 - le schéma d'alerte et de sa diffusion aux différents services et organismes concernés,
 - les conditions de mobilisation, de coordination et de commandement des moyens,
 - les missions des différents acteurs de la gestion de crise en matière :
 - . de secours, de prise en charge et de soutien des victimes,
 - . de protection des personnes comprises dans le périmètre dangereux,
 - . d'information et d'accompagnement des familles des victimes,
 - . de gestion de l'information et de la communication.
- ▶ **Il prend en compte le rôle et les responsabilités :**
 - des collectivités territoriales, et notamment du maire de la commune d'implantation du site industriel qui participe pleinement à la gestion de la crise en vertu de son pouvoir de police municipale dont la notion de sauvegarde est une des composantes essentielles,
 - des exploitants des établissements inscrits dans le périmètre d'application du plan,
 - et de l'autorité judiciaire.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE A2
SIDPC	LIAISON AVEC D'AUTRES PLANS	Édition 2021

1. PLAN DE L'EXPLOITANT → POI

- ▶ **Le plan d'opération interne (POI) définit :**
 - les mesures d'organisation,
 - les méthodes d'intervention,
 - et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger :
 - le personnel travaillant sur son établissement,
 - la population et l'environnement à proximité de son emprise industrielle.
- ▶ **Établi par l'exploitant de l'établissement industriel :**
 - il examine les différents scénarios accidentels et accidentels nécessitant ou pas l'intervention des pouvoirs publics,
 - il présente l'organisation propre de l'exploitant lui permettant d'engager ou de faire engager les moyens requis pour y faire face,
 - et précise les conditions de mise à disposition de l'État d'un poste de commandement aménagé sur le site ou au voisinage de celui-ci.
- ▶ **L'exploitant doit reproduire les mesures d'information en cas d'événement de type POI n'ayant pas de perception à l'extérieur du site.** Ce n'est qu'en cas d'événement susceptible d'avoir des effets sortant des limites du site et dépassant par conséquent le cadre du POI qu'il revient à l'exploitant d'aviser les pouvoirs publics compétents pour la mise en place des mesures d'urgence prévues dans le PPI (alerte de la population riveraine, interruption de la circulation, mise à l'abri des populations riveraines du site).
- ▶ **POI des installations de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE de Richemont :**
 - dernière édition : 7 mars 2019
 - révision périodique : tous les 3 ans.

2. PLANS DES POUVOIRS PUBLICS

- ▶ **En complément du présent plan particulier d'intervention :** le Préfet de la Moselle peut déclencher, concomitamment et si la situation l'exige, d'autres plans d'urgence dont notamment :
 - **Le Plan ORSEC-NOVI** (NOmbreuses Vlctimes), pour les accidents de grande ampleur occasionnant de nombreuses victimes,
 - **Le Plan ORSAN AMAVI** (Organisation de la Réponse du système de SANTé en situations sanitaires exceptionnelles – Accueil MAAssif de Vlctimes non contaminées), pour la prise en charge des victimes non contaminées par les responsables des établissements de santé sous la coordination DT-ARS / ARS et SAMU.
 - **Le Plan ORSEC-TMD** (Transport de Matières Dangereuses), en cas d'accident survenu lors d'un rempotage des matières dangereuses.

3. PLANS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

↳ Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – Code de la sécurité intérieure (article L731-3)

- ▶ **L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) :**
 - est obligatoire dans les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,
 - et menée par le maire de la commune qui en informe le conseil municipal.

- ▶ **Approuvé par arrêté communal :**
 - doit être compatible avec les plans de secours établis par l'autorité préfectorale,
 - détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de la population,
 - fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
 - recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE A3
SIDPC	DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS	Édition 2021

1. EXPLOITANT INDUSTRIEL

→ **DIRECTEUR DES OPÉRATIONS INTERNES – DOI** (chef d'établissement ou son représentant)

Sur l'emprise industrielle, la direction des opérations interne incombe à l'exploitant, autorité fonctionnelle de l'établissement :

- il met en œuvre les dispositions prévues dans le plan d'opérations interne (POI), notamment en matière de lutte contre les sinistres, d'alerte de la population, et d'information des autorités publiques (maires, sous-préfecture, préfecture),
- afin d'assurer la protection du personnel présent sur le site, de limiter les conséquences sur les populations riveraines et l'environnement, et de remettre l'installation en état sûr.

À noter

- si le sinistre a des conséquences, ou est susceptible d'avoir des conséquences, au-delà de l'enceinte de l'installation, la direction des opérations de secours incombe à l'autorité de police : ainsi, l'existence d'un POI ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs des autorités de police administrative,
- en cas de danger immédiat pour la population riveraine, l'exploitant industriel prend les mesures d'urgence (fixées dans le PPI et reprises dans le POI) avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci.

2. POUVOIRS PUBLICS

→ **DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS → DOS** (préfet ou son représentant)

▶ **Autorité préfectorale**

la direction des opérations de secours revient à l'autorité préfectorale

- si l'ampleur du sinistre dépasse le domaine de l'établissement industriel et les moyens de la commune concernée,
- si l'incident couvre le territoire de plusieurs communes,
- sur décision de mise en œuvre du plan particulier d'intervention (PPI).

▶ **Responsabilités**

Le **DOS** :

- exerce la coordination des actions des différents services de l'Etat, organismes et collectivités concernés, dans le cadre de la mise en œuvre du plan particulier d'intervention (PPI),
- a autorité sur le COS et le COPG ainsi que sur l'ensemble du dispositif de secours mis en place,
- valide toutes les propositions d'actions, les demandes de renforts spécifiques ou de réquisitions formulées par le COS et le COPG,
- en liaison étroite avec le Procureur de la République, il s'assure de la cohérence des actions de communication et des investigations judiciaires avec les opérations de secours et l'information des familles des victimes,
- assure la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accident dont les conséquences ont dépassé ou sont susceptibles de dépasser les limites de l'emprise industrielle.

→ **COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS (COS)**

- ▶ **Directeur départemental des services d'incendie et de secours**_ou son représentant sur le terrain
Le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés → Il en rend compte au DOS
- ▶ **Responsabilités**
Sous l'autorité du DOS, le COS assure sur le terrain :
 - La conduite des opérations de secours
 - L'animation de l'ensemble des phases des opérations de secours
 - La coordination de l'ensemble des acteurs publics ou privés de la chaîne des secours.
- ▶ **En cas de péril imminent**
Un officier de liaison sapeur-pompier spécialiste des risques technologiques sera dépêché sur site afin d'établir un premier bilan avec l'exploitant et rend compte aux autorités.

→ **DIRECTEUR DES SECOURS MÉDICAUX (DSM)**

- ▶ **Médecin-chef du SDIS ou le directeur du SAMU** ou leur représentant sur le terrain
- ▶ **Responsabilités**
Sous l'autorité du COS, le DSM assure sur le terrain :
 - La coordination des divers moyens de secours médicaux mis à sa disposition,
 - L'organisation de la prise en charge médicale des victimes.
- ▶ **Articulation avec les autres acteurs**
Il peut bénéficier de l'appui de la CUMP et du soutien des associations agréées de sécurité civile.

→ **COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE POLICE – GENDARMERIE (COPG)**

- ▶ **Commandant du groupement de gendarmerie départementale** ou, selon la zone de compétence territoriale, le Directeur de départemental de la sécurité publique ou leur représentant sur le terrain
- ▶ **Responsabilités**
Sous l'autorité du COS, pour toutes les décisions n'ayant pas un caractère médical, le COPG assure sur le terrain :
 - La conduite des opérations d'ordre public et de sécurité,
 - La coordination des divers moyens de sécurité mis à sa disposition.
- ▶ **Articulation avec les autres acteurs**
 - Il revient au Procureur de la République de désigner le service chargé de l'enquête,
 - L'identification des victimes et les investigations judiciaires ne doivent pas nuire à l'efficacité des secours médicaux.

3. MAIRES DES COMMUNES CONCERNÉES

► **En application des dispositions du code général des collectivités territoriales**

- article L.2212-2

dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est responsable :

- de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties ;
- de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

- article L.2122-27

sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé notamment de l'exécution des mesures de sûreté générale.

► **Alerté par la préfecture ou la sous-préfecture de l'arrondissement**

dès lors que le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS), le maire assume sur le territoire de sa commune :

- ses obligations vis-à-vis de ses administrés :
 - mesures d'urgence (dont notamment l'alerte) ;
 - mesures de sauvegarde de la population (plan communal de sauvegarde) ;
- ou des missions que le préfet serait amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur, ou de nature particulière, et nécessitant une large mobilisation de moyens d'accueil et d'hébergement des populations évacuées.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE A4
SIDPC	DÉMARCHE DE PROGRÈS	Édition 2021

1. FORMATION – EXERCICES

► Exercices partiels → type POI

- Cadre réglementaire
 - la réalisation d'exercices d'application du POI doit être effective, afin d'en vérifier la fiabilité et d'en combler les lacunes éventuelles,
 - l'article R515-100 du Code de l'environnement impose à l'exploitant de mettre à jour et de tester son POI à des intervalles ne dépassant pas 3 ans,
 - il est souhaitable que de tels exercices aient lieu au moins une fois par an.
- Objectifs
Organisés par l'exploitant, ces exercices :
 - mettent notamment en œuvre les procédures techniques et opérationnelles des exploitants industriels (telles que prévues dans les POI),
 - et permettent de vérifier le schéma d'alerte local ainsi que la coordination des premiers moyens d'intervention.
- Information des pouvoirs-publics
Au moins 1 semaine avant l'exercice, **l'exploitant doit adresser à la préfecture (SIDPC) et à la sous-préfecture de THIONVILLE** une fiche de cadrage de l'exercice (cf. modèle en page suivante).
- Retour d'expérience
À l'issue de la réunion locale de retour d'expérience, **l'exploitant doit adresser à la préfecture (SIDPC) copie des conclusions** : points à améliorer – plan d'actions correctrices.

Nb : Dans le cadre des exercices du Plan de sécurité et d'intervention (PSI) visant à définir les mesures de prévention et de sécurité ainsi que l'organisation de secours à mettre en place en cas d'accident sur une canalisation relevant du réseau de la société Air Liquide, il appartient à l'exploitant – selon les mêmes conditions et le même formalisme décrits pour les exercices type POI – de prévenir la Préfecture (SIDPC) et la sous-préfecture de THIONVILLE

► Exercices généraux → type PPI

- Cadre réglementaire
 - En application de l'article R741-32 du code de la sécurité intérieure, un exercice complet est organisé tous les 3 ans, en concertation avec les exploitants, les services concernés et les maires des communes d'application du plan particulier d'intervention (PPI),
 - Ces exercices, engageant ou pas des moyens techniques et opérationnels sur le terrain, visent à s'assurer de la coordination entre les différentes structures de crise et la validité des dispositions opérationnelles.
- Objectifs
Organisés par la préfecture :
 - Ces exercices, engageant ou non des moyens techniques et opérationnels sur le terrain, visent à s'assurer de la coordination entre les différentes structures de crise et la validité des dispositions opérationnelles,
 - Et peuvent être menés à trois niveaux : cadres et états-majors, acteurs multiples des crises, population elle-même.

- Retour d'expérience
Chaque exercice fait l'objet d'un retour d'expérience qui présente notamment les points à améliorer et un plan d'actions correctrices.
- Exercice PPI du 11 décembre 2020
L'objectif de l'exercice était de tester, préalablement à l'approbation de la mise à jour du PPI, la cinétique et l'opérationnalité du plan d'alerte des services et des mairies ainsi que la joignabilité des services opérationnels susceptibles d'être mobilisés en cas d'événement de portée PPI.

Cet objectif a été atteint puisque l'ensemble de la chaîne d'alerte a été prévenue en un peu plus d'une heure, la rapidité de mise en œuvre de la chaîne d'alerte étant décisive pour anticiper les évolutions d'un scénario accidentel à cinétique rapide sur le site d'AIR LIQUIDE - RICHEMONT.

2. RÉVISION DU PLAN

► Réunions du comité de plan

- Chaque année, à la date anniversaire d'approbation du plan de secours
Le SIDPC organise en liaison avec l'exploitant, une réunion du *comité de plan* constitué des principaux services et organismes concernés, en vue :
 - de s'assurer de la concordance et de la bonne application des procédures,
 - d'analyser les événements anormaux et éventuels dysfonctionnements,
 - et d'examiner les nouvelles dispositions.
- Cette réunion périodique peut être utilement complétée par
 - l'organisation de visites des structures de crise ou sur le site avec des présentations,
 - des installations industrielles et des moyens locaux d'intervention,
 - des rencontres ponctuelles, tenues à l'initiative de l'exploitant ou de la préfecture,
 - et liées à des difficultés ciblées.

► Révision du plan

- Cadre réglementaire
 - articles R741-6, R741-18 et R741-29 du code de la sécurité intérieure,
- S'appuyant sur les enseignements du retour d'expérience, le plan de secours fait l'objet d'une révision au moins tous les 3 ans, portant sur :
 - l'inventaire des risques et des effets potentiels des menaces,
 - l'analyse des scénarios et des incidents,
- Elle prend en compte également :
 - les modifications éventuelles du système et de son environnement,
 - l'évolution de l'organisation et des moyens des différents acteurs (publics et privés),
 - concourant à la gestion de telles situations.

► Révision de l'annuaire opérationnel

- Chaque acteur identifié dans le présent plan est tenu d'informer sans délai le SIDPC de toute modification à apporter à l'annuaire
- L'annuaire est validé
à chaque réunion du comité de plan

Conformément aux dispositions de l'article R741-22 du Code de la sécurité intérieure relatif aux informations nécessaires à l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention, l'exploitant est tenu d'informer la préfecture de toute informations portant sur toutes modifications, significatives en accroissement ou diminution de danger, de nature, forme physique, quantité, emplacement, condition particulières, relative aux matières dangereuses précédemment notifiées.

EXERCICE POI

à adresser par fax et/ou messagerie :

- à la Préfecture (SIDPC)

- à la Sous-préfecture de THIONVILLE

PILOTE DE L'EXERCICE ➔ EXPLOITANT	- personne à contacter : fonction : téléphone : portable : e-mel :
DATE	-
HORAIRES	- début : - fin :
LOCALISATION ACCIDENT SIMULÉ	- installation(s) concernée(s) :
OBJECTIFS	
PRINCIPAUX MOYENS ENGAGÉS RÉELLEMENT	- <u>de l'opérateur</u> - <u>des services publics (secours + sécurité)</u> SDIS : Gendarmerie :
SCÉNARIO DE L'EXERCICE	

CONDITIONS PARTICIPATION PRÉFECTURE	- <u>souhaitées par l'exploitant industriel</u>
CONDITIONS PARTICIPATION MOYENS PUBLICS	- <u>souhaitées par l'exploitant industriel</u> <input type="checkbox"/> Sapeurs-pompiers <input type="checkbox"/> Gendarmerie <input type="checkbox"/> SAMU <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
INFORMATION PRÉALABLE PAR L'EXPLOITANT	<input type="checkbox"/> Sapeurs-pompiers <input type="checkbox"/> Gendarmerie <input type="checkbox"/> SAMU <input type="checkbox"/> Maire(s) <input type="checkbox"/> DREAL <input type="checkbox"/> Sous-préfecture <input type="checkbox"/> Préfecture
COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'EXPLOITANT	- <u>avant l'exercice</u> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - <u>après l'exercice</u> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Date

signature

RÉPONSE DE LA PRÉFECTURE

PRÉFECTURE	- <u>conditions de participation</u> annuaire pour l'exercice tél : 03.87.34.87.34 fax : 03.87.34.85.18 e-mel : pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr
	- <u>observations</u>

Date

Signé

analyse des risques

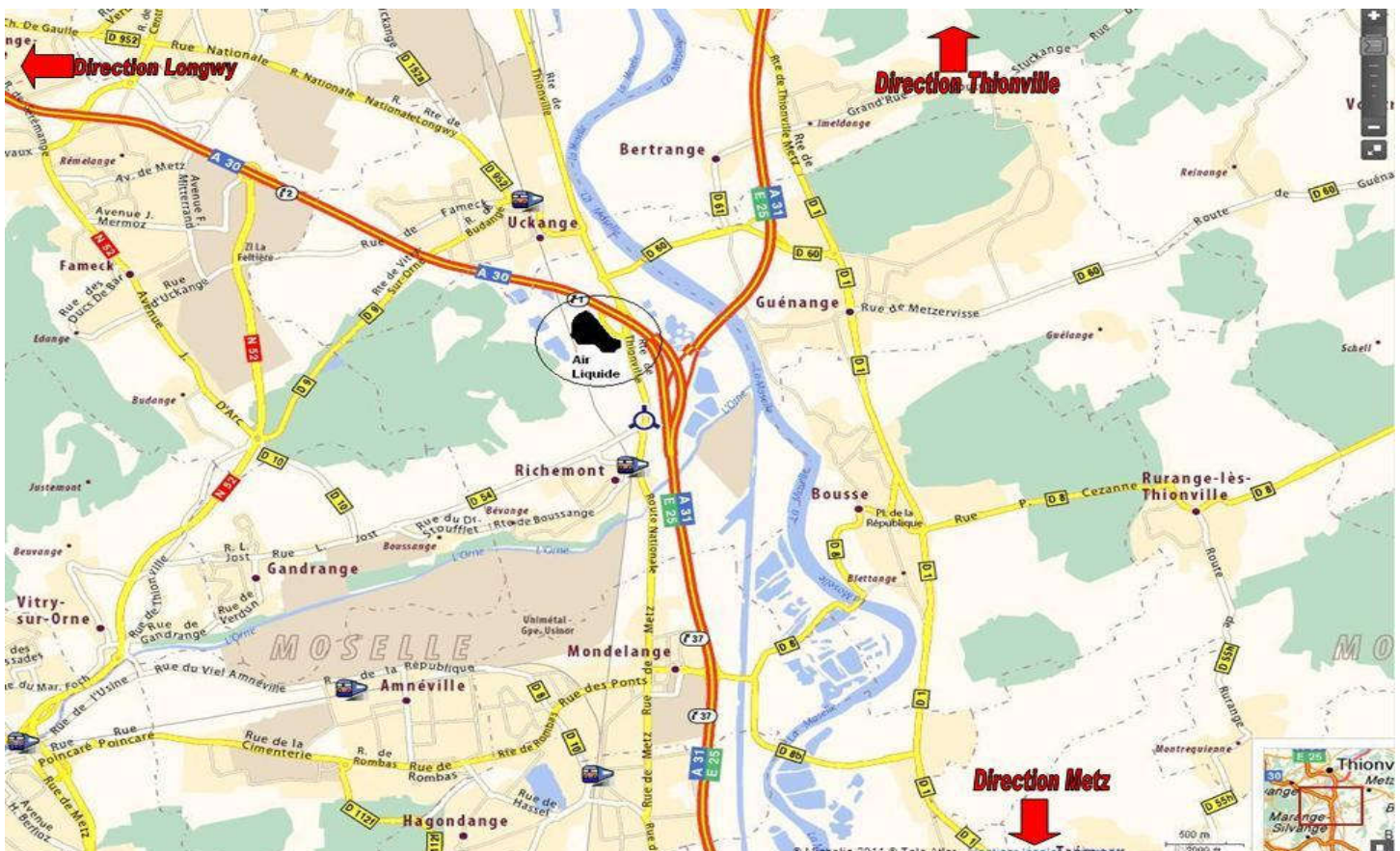
B

1. IDENTIFICATION

- **Situé entre Metz et Thionville, sur le territoire communal de Richemont** au lieu-dit « Derrière-le-Château » l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) est bordé par les infrastructures de transport suivantes :

	Type
NORD	autoroute A30 (axe Longwy-Belgique, au niveau de l'échangeur d'Uckange)
	RD60
EST	autoroute A31 (axe Nancy-Metz-Thionville-Luxembourg)
	RD953
	Moselle navigable (navigation commerciale et touristique)
SUD	RD54
OUEST	axe ferroviaire Metz-Thionville (ligne 180 000)

Le centre des communes de Richemont (2 013 habitants) et d'Uckange (6 793 habitants) se situent respectivement à environ 1,5 et 1,6 km de l'établissement.



- ▶ **Accès au site**

DONNEES EXPURGEES DE LA VERSION MAIRIES

2. PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

DONNEES EXPURGEES DE LA VERSION MAIRIES

3. NATURE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les activités sont réalisées de jour comme de nuit

L'usine ALFI de Richemont a pour objectif la production :

- d'oxygène gazeux et liquide.
- d'azote gazeux et liquide.
- d'argon gazeux et liquide.

Elle alimente par canalisations les clients implantés sur les réseaux EST (cf. plan ci-après) et par camion les industriels de la région.

DONNEES EXPURGEES DE LA VERSION MAIRIES

4. ENVIRONNEMENT : HUMAIN – NATUREL – INFRASTRUCTURES

- ▶ **La société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE est située dans une zone fortement urbanisée :**
 - au sud se trouve la commune de Richemont (1 887 habitants),
 - au nord-ouest la commune d'Uckange (6 474 habitants),
 - à l'est la commune de Guénange (7 191 habitants).
- ▶ **Infrastructures proches**

GSM Guénange (exploitation d'une carrière alluvionnaire) dont une partie de l'emprise se trouve dans le périmètre.

Ancienne centrale de production d'électricité EDF en cours de démantèlement : le « parc à cendres ».

Lancement d'un projet de voie verte situé sur la partie sud du parc à cendres porté par la communauté de communes des Rives de la Moselle.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE B2
SIDPC	RISQUES EXTERNES Effets possibles sur l'établissement	Édition 2021

RISQUES EXTERNES	OBSERVATIONS
VENTS	<p>La région de Richemont est classée en zone 2 d'après le document technique unifié (DTU), ce qui correspond à une vitesse de vent de 33,8 m/s soit 121,7 km/h. La vitesse extrême à laquelle une construction peut-être soumise atteint 44,7 m/s soit 160,9 km/h.</p> <p>Le calcul du réservoir a été réalisé en 1973. Pour celui-ci, il a été considéré une vitesse de vent pouvant atteindre 150 km/h</p>
TEMPÉRATURES	Tous les équipements de l'unité sont calculés pour fonctionner dans une plage de température allant de -20°C à +37°C.
SÉISME	Dans l'hypothèse où un séisme toucherait le site d'AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, celui-ci produirait une intensité maximale de VII sur l'échelle MSK qui en compte 12. En fonction des données générales et des études faites, on peut affirmer que les installations d'Air Liquide seraient faiblement endommagées.
AFFAISSEMENTS MINIERS	L'établissement de Richemont est situé dans une zone hors dégâts miniers et hors influence de sape de guerre. Le risque d'affaissement naturel est très peu probable compte tenu de la nature des terrains
FOUDRE	<p>À l'intérieur du site aucun paratonnerre n'est installé, en revanche toutes les masses métalliques des installations sont reliées entre elles par des liaisons équipotentielles et ensuite à des prises de terre dont la résistance est inférieure à 10 ohms (NF C15.100).</p> <p>Celles-ci sont contrôlées périodiquement. De plus, le stockage d'oxygène liquide culmine à 22 mètres et les « boîtes froides » sur le site atteignent respectivement 42 et 46 mètres.</p>
INONDATIONS	<p>Si le site d'implantation de la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE est en zone inondable, le risque d'inondation n'en demeure pas moins modéré, les dernières crues de 1994 et 1995 n'ont pas eu de conséquences notables.</p> <p>Des PPRI ont été approuvés sur deux communes : Richemont (24 novembre 2005) et Uckange (25 août 1999 modifiés le 20 avril 2009)</p>
VOIES FERROVIAIRES – VOIES NAVIGABLES – VOIES AÉRIENNES	<p>Une voie ferrée pour le transport de voyageurs et fret passe à l'ouest du site. Il s'agit d'une double voie électrifiée. Selon la circulaire du 10 mai 2010, fiche n°4, la distance au seuil de 200 mbar engendrée par l'éclatement à 27 bar d'un wagon citerne de 119 m³ serait de 60 m.</p> <p>Le site se trouve à proximité des voies navigables de la Moselle avec des bateaux allant jusqu'à 400 t.</p> <p>Les aérodromes les plus proches (Metz-Frescaty et Metz Nancy Lorraine) sont suffisamment éloignés du site pour ne présenter aucun risque significatif de chute d'aéronef pour le site.</p>

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE B3
SIDPC	RISQUES INTERNES Effets possibles à l'extérieur du site	Édition 2021

1. MÉTHODOLOGIE

- L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation précise que pour les installations classées figurant sur la liste prévue au titre IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement, **la délimitation des différentes « zones de dangers pour la vie humaine » mentionnées à l'article L.515-16 du code de l'environnement correspond aux seuils d'effets sur l'homme et les biens :**
- Seuils d'effets létaux significatifs (SELS)
 - Seuils d'effets létaux (SEL)
 - Seuils d'effets irréversibles (SEI)
 - Seuils bris de vitres (BdV)

1. EFFET « SURPRESSION »

► Définition

Les effets de surpression peuvent provoquer des lésions aux tympans, aux poumons, la projection de personnes à terre ou sur un obstacle, l'effondrement des structures sur les personnes, ainsi que des blessures indirectes par bris de vitre. L'effet de protection (impact de projectile) est une conséquence directe de l'effet de surpression.

► Critères d'analyse

Les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes :

Valeurs	Effets sur les structures	Effets sur l'homme
20 hPa ou mbar	seuil des effets délimitant les destructions significatives de vitres ⁽¹⁾	seuil des effets indirects par BdV sur l'homme (BdV)
50 hPa ou mbar	seuil des dégâts légers	seuil des effets irréversibles délimitant la zone de dangers significatifs pour la vie humaine (SEI)
140 hPa ou mbar	seuil des dégâts graves	seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine (SEL)
200 hPa ou mbar	seuil des effets domino ⁽²⁾	seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine (SELS)
300 hPa ou mbar	Seuil des dégâts très graves	

(1) Compte tenu des dispersions de modélisation pour les faibles surpressions, il peut être adopté pour la surpression de 20 mbar une distance d'effets égale à deux fois la distance d'effet obtenue pour une surpression de 50 mbar.

(2) Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

► Application au site

Voir le tableau page B4

2. EFFET « THERMIQUE »

► Définition

Les effets thermiques se traduisent par des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées, ainsi qu'éventuellement par des effets dominos sur les installations rouges.

► Critères d'analyse

Les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes :

Valeurs	Effets sur les structures	Effets sur l'homme
3 kW/m ²		seuil des effets irréversibles délimitant la zone de dangers significatifs pour la vie humaine (SEI)
5 kW/m ²	seuil des destructions de vitres significatives	seuil des effets létaux délimitant la zone de dangers graves pour la vie humaine (SEL)
8 kW/m ²	seuil des effets domino ⁽¹⁾ et des dégâts graves	seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine (SELS)
16 kW/m ²	seuil d'exposition prolongée des structures et des dégâts très graves, hors structures béton	
20 kW/m ²	seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et de dégâts très graves sur les structures béton	
200 kW/m ²	seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes	

(1) Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

► Application au site

Voir le tableau page B4

3. EFFET « TOXIQUE »

► Définition

Les effets toxiques provoquent des lésions réversibles ou non, sur différents organes cibles. Seuls les effets toxiques par inhalation sont pris en compte (toxicité par ingestion ou contact).

► Critères d'analyse

- les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- les seuils des effets létaux (SEL) correspondant à une CL 1 % délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
- les seuils des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à une CL 5 % délimitent la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

► Application au site

Voir le tableau page B4

► **Effets de sous-oxygénation ou suroxygénation**

Effets	Taux O₂	Effets sur l'homme	Effets et symptômes
Sous-oxygénation	18 %	seuil des effets irréversibles délimitant la zone de dangers significatifs pour la vie humaine (SEI)	Correspond au début de la diminution des capacités physiques d'un organisme, dans des conditions équivalentes à celles rencontrées à moyenne altitude (vers 1800 m) <i>Correspond à un apport complémentaire de 14,3 % d'azote ou d'un autre gaz neutre par le rejet accidentel</i>
	11 %	seuil des effets létaux délimitant la zone de dangers graves pour la vie humaine (SEL)	<i>Correspond à un apport complémentaire de 47,6 % d'azote ou d'un autre gaz neutre par le rejet accidentel</i>
		seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine (SELS)	
Suroxygénation	25 %	seuil des effets irréversibles délimitant la zone de dangers significatifs pour la vie humaine (SEI)	Correspond au début du risque de suroxygénation impliquant un comportement au feu moins maîtrisable. Il n'est pas défini vis-à-vis d'une atteinte à des personnes, mais d'une éventualité de risque de feu en raison d'une modification significative des paramètres de combustion à ce niveau. <i>Correspond à un apport complémentaire de 5,1 % d'oxygène par l'épandage accidentel</i>
	37 %	seuil des effets létaux délimitant la zone de dangers graves pour la vie humaine (SEL)	Correspond au risque d'activation de feu en zone publique par les fumeurs de cigarettes ⁽¹⁾ conduisant au feu des vêtements. Le développement d'un feu partant de la cigarette et se propageant au vêtement sera suffisamment rapide pour qu'une partie de la population réagisse incorrectement et puisse être mortellement brûlée. <i>Correspond à un apport complémentaire de 20,3 % et 26,6 % d'oxygène par l'épandage accidentel</i>
	42 %	seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine (SELS)	

(1) Le risque de suroxygénation est lié à l'activation de feu en cas de source de feu existante (cigarette, moteur, flamme nue ...) ou potentielle (vapeur chaude de produit combustible telle que huile chaude).

► **Application au site**

Voir le tableau page B4

4. EFFETS LIÉS À L'IMPACT D'UN PROJECTILE OU EFFETS DE PROJECTION

Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant.

Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence.

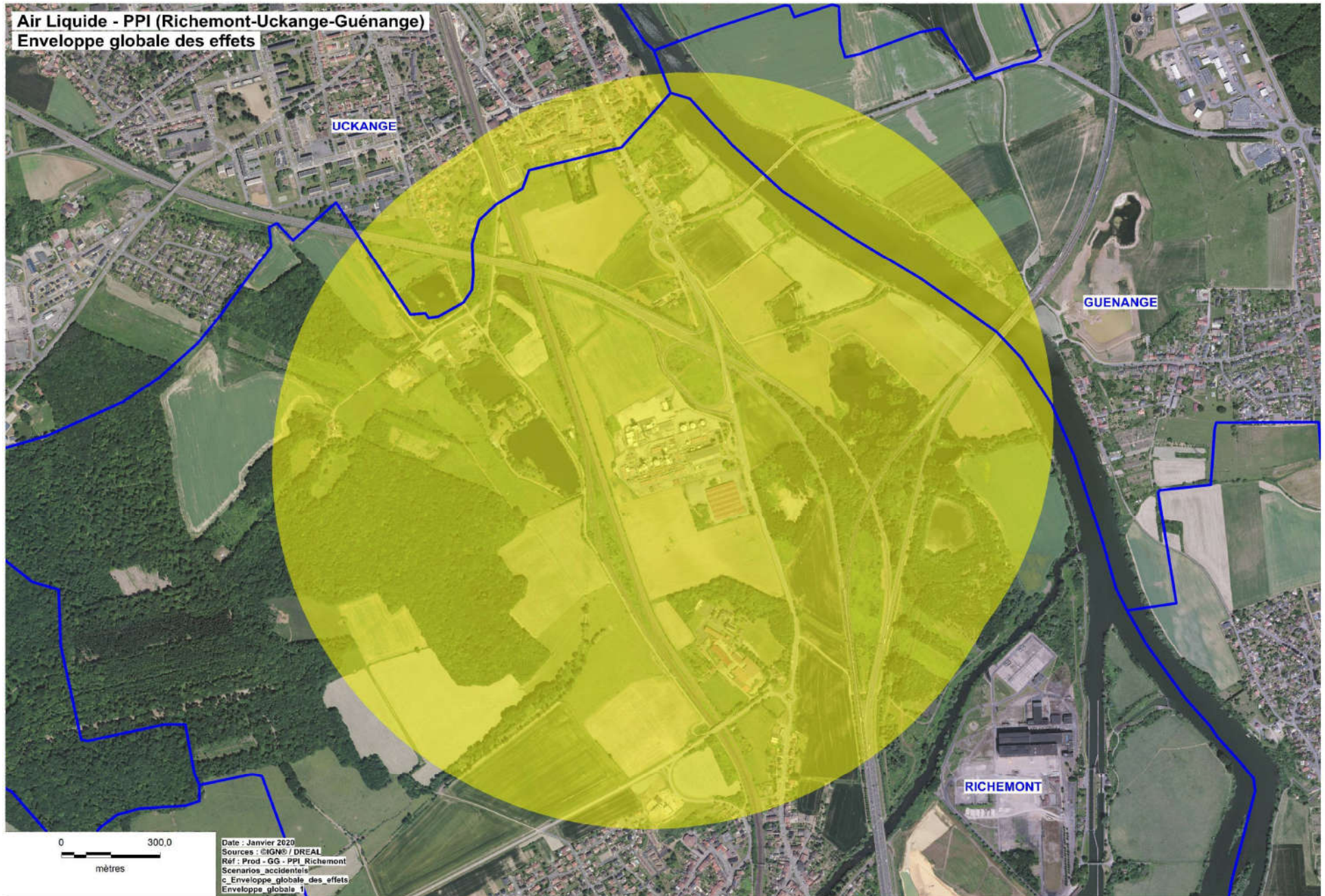
Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE B4
SIDPC	DOMAINE D'APPLICATION DU PPI	Édition 2021

- ▶ **C'est dans cette zone que s'applique notamment les mesures administratives :**
 - consultation des maires et de la population riveraine
 - mise à disposition des documents d'information préventive et des consignes
 - obligation d'élaboration du plan communal de sauvegarde

- ▶ **La réponse opérationnelle (PPI) est fondée sur le phénomène le plus grave,** indépendamment de sa probabilité d'occurrence et du poids des barrières de sûreté.

Carte du périmètre d'application du PPI (tous scénarii majorants confondus) page suivante.



a) Nature et caractéristique du risque

- ▶ Les natures de risques sont liées tant au process de séparation des gaz de l'air qu'aux produits présents sur le site.

Ils sont présentés ci-dessous :

- **surpression**
les effets se font sentir suite à une explosion qui provoque une onde de surpression pouvant provoquer :
 - la déstabilisation des structures matérielles,
 - l'effondrement des structures sur les personnes,
 - des lésions aux tympans, aux poumons,
 - des blessures indirectes,
- **effet de projection**
suite à une explosion des fragments peuvent se retrouver projetés à plusieurs mètres de l'installation,
- **suroxygénation**
un enrichissement de l'atmosphère en O₂ favorisera une combustion, l'entreiera et l'accélérera au point qu'elle ne puisse plus être enrayée à partir d'un certain seuil de suroxygénation de l'air.
- **sous-oxygénation** (ou anoxie)
des atmosphères sous-oxygénées entraînent des dommages graves, pouvant conduire à la mort par asphyxie si la teneur en oxygène se raréfie.

b) Stratégie en fonction des cibles

- ▶ **Personnel de l'entreprise, prestataires ou visiteurs extérieurs**

conduisent à privilégier :

1. **l'alerte rapide** des personnes présentes sur le site (sirène POI)
2. **le regroupement au point de rassemblement** situé près du portique d'entrée sur le site

- ▶ **Population riveraine**

conduisent à privilégier :

1. **l'alerte rapide** des établissements proches et de la population (sirènes PPI)
2. **la mise à l'abri des riverains** dans une pièce sans vitrage après fermeture des volets et fenêtres

- ▶ **Réseaux**

conduisent à privilégier :

1. **l'alerte rapide par l'exploitant** des gestionnaires de réseaux proches
2. **La gestion de la circulation sur les axes**
 - autoroutiers (A30 et A31)
 - routiers
 - ferroviaires
 - fluviaux

► **Rose des vents**

- donne une information statistique sur la fréquence et l'intensité des vents
- le sens du vent est orienté de l'extérieur vers l'intérieur de la rose des vents

► **En cas d'accident**

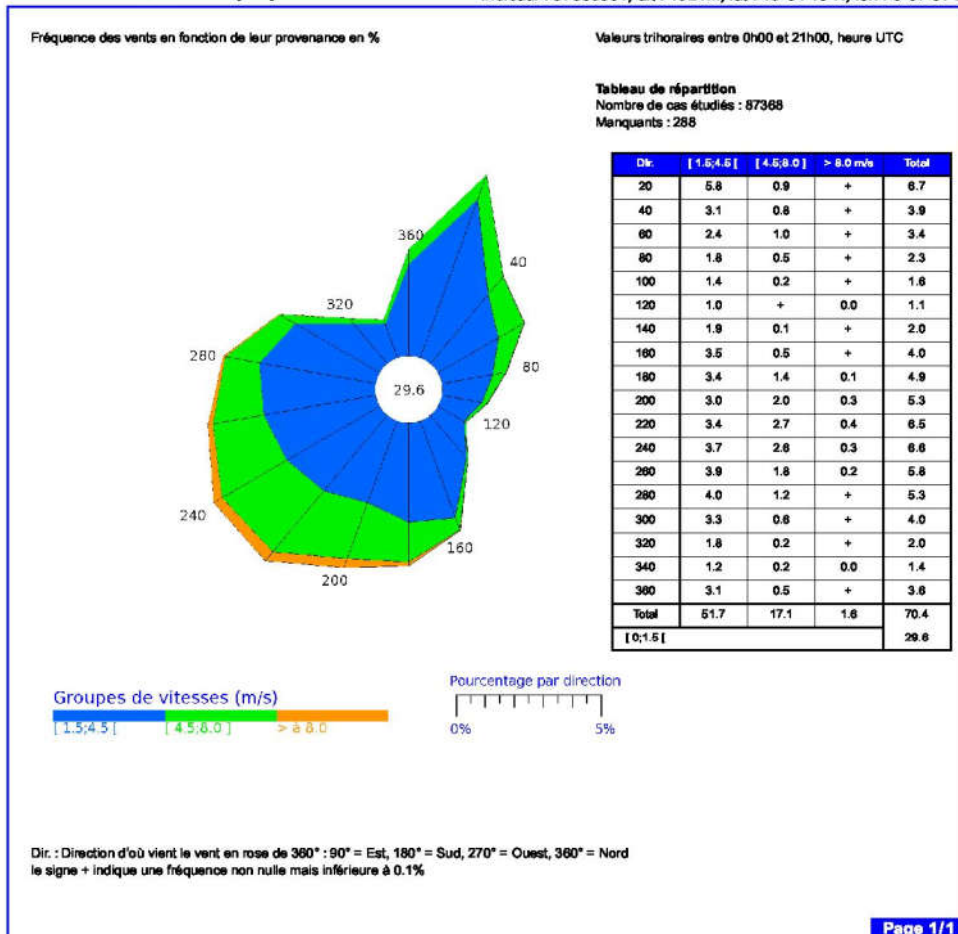
- porter sur le transparent ci-joint la direction du vent et son évolution
- ce transparent doit recouvrir précisément la rose des populations
- se connecter au site extranet de Météo-France afin d'accéder à une visualisation en temps réel de données aérogaphiques (sens du vent) sur la zone du site



ROSE DES VENTS
 Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn
 Du 01 JANVIER 1990 au 31 DÉCEMBRE 2019

METZ-FRESCATY (57)

Indicatif : 57039001, alt : 192 m., lat : 49°04'10"N, lon : 6°07'31"E



Édité le : 09/07/2020 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

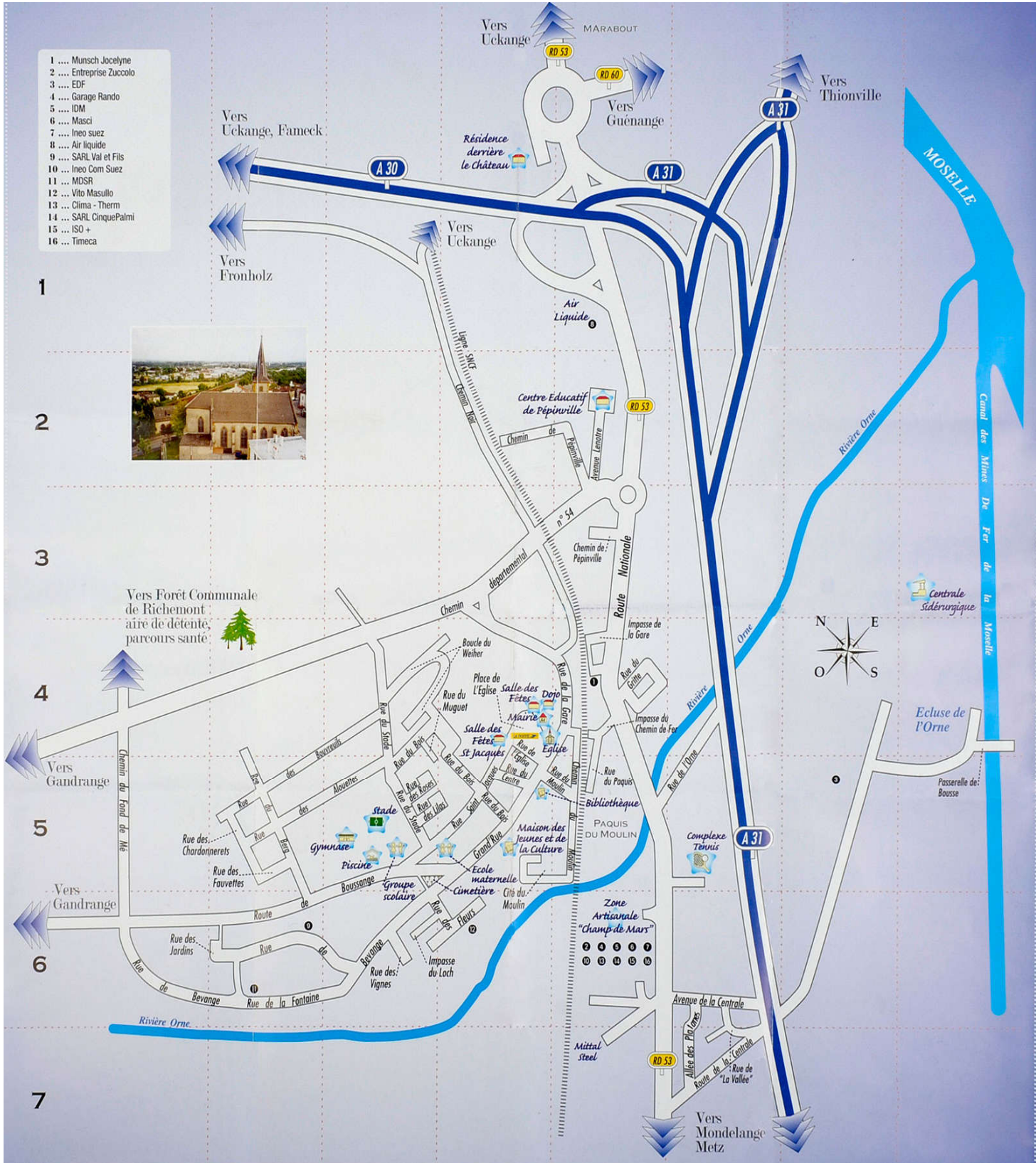
Direction de la Production
 42 avenue Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
 Fax : 05 61 07 80 79 – Email : climattheque@meteo.fr

évaluation des enjeux

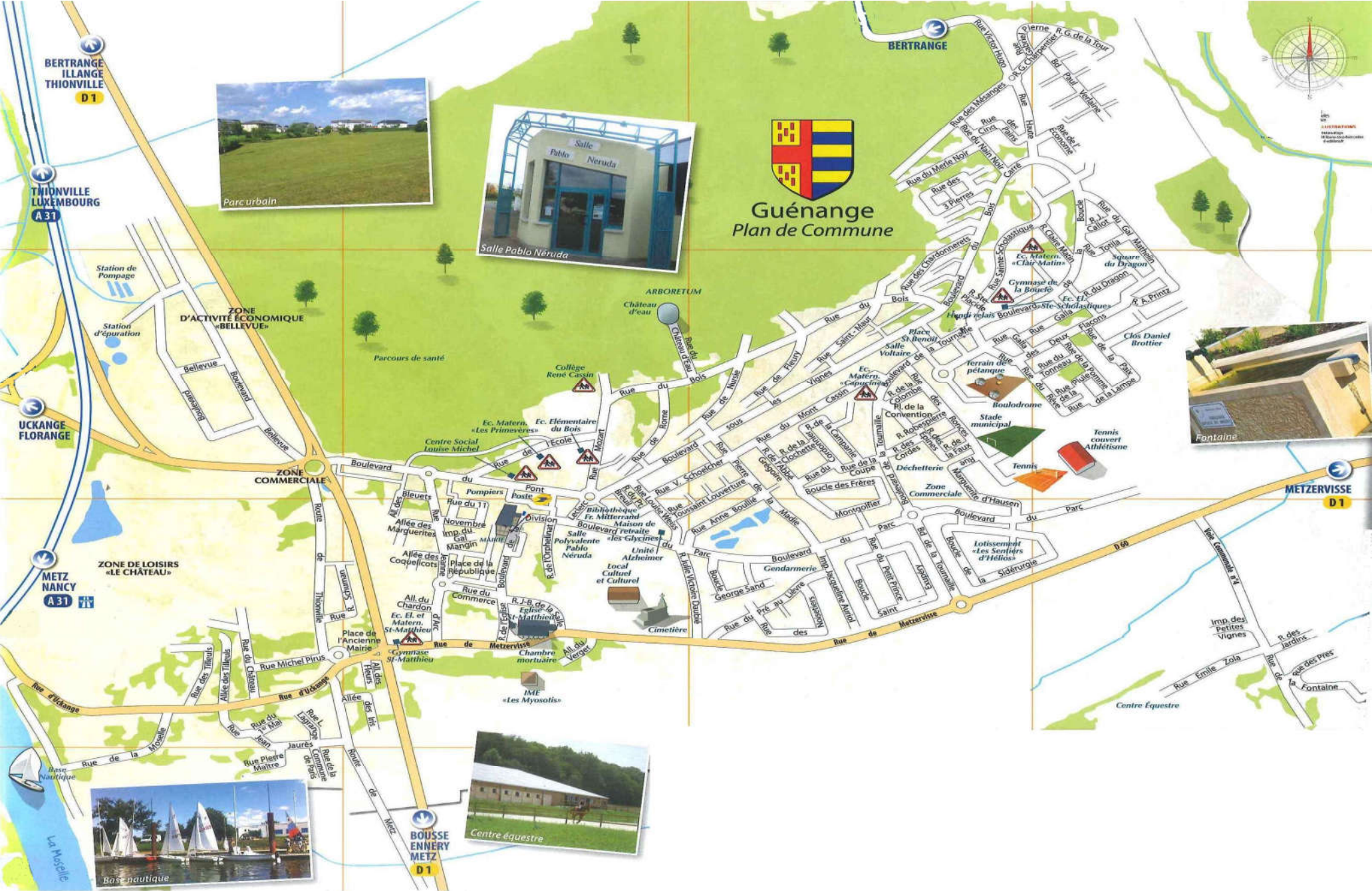
C

Cartes incluses à titre indicatif

RICHEMONT



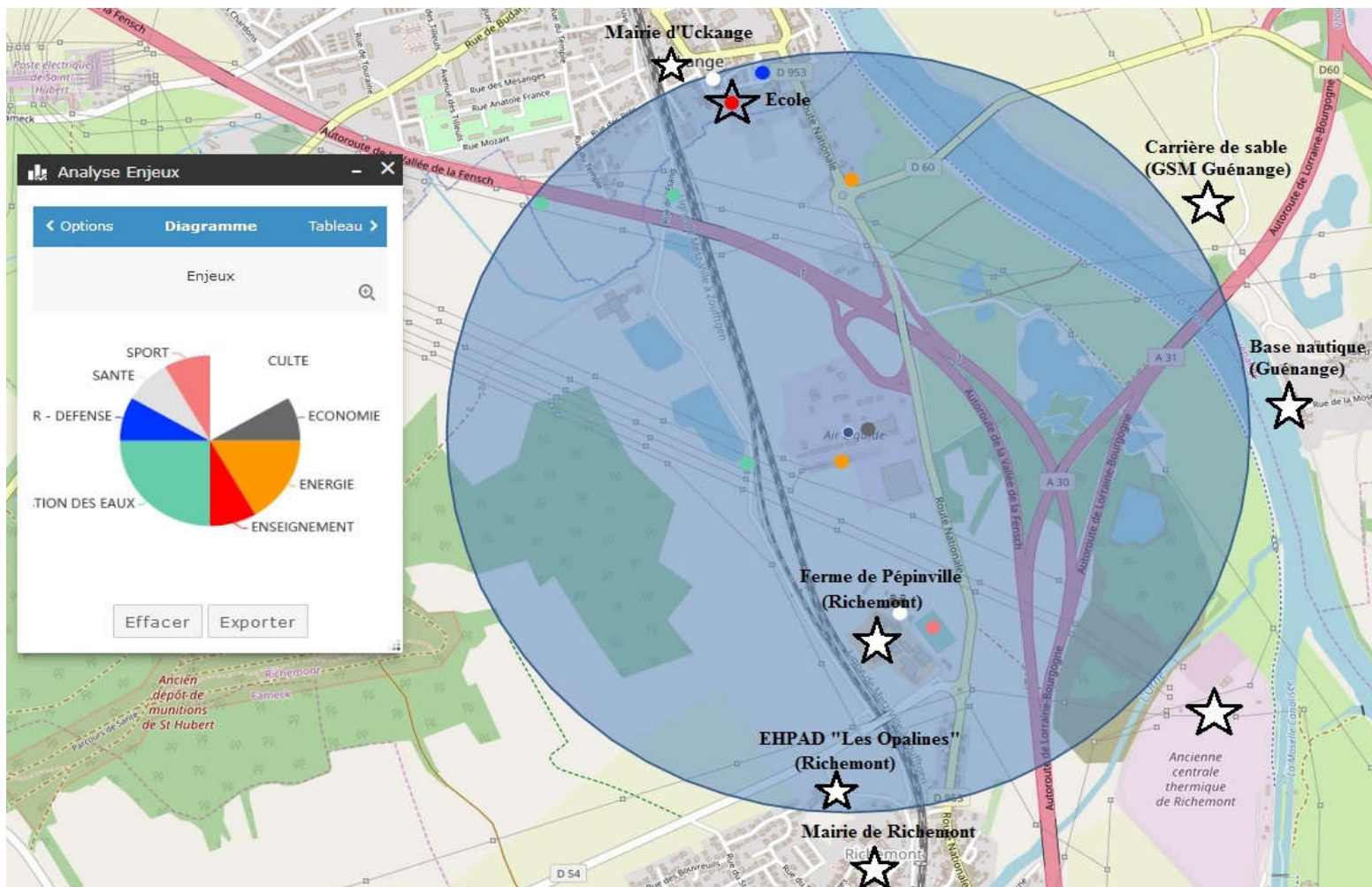
GUÉNANGE



UCKANGE



1. REPRESENTATION DES ENJEUX PRINCIPAUX



2. POPULATION

- **Recensement (INSEE – 2016)**
 - Guénange : 7 191 habitants
 - Uckange : 6 793 habitants
 - Richemont : 2 013 habitants
- **Périmètre PPI (stricto sensu¹) : 1020 habitants (source DDT)**
- **Périmètre PPI étendu² : 1170 habitants (source SYNAPSE)**

¹ Voir la cartographie 1 en page suivante

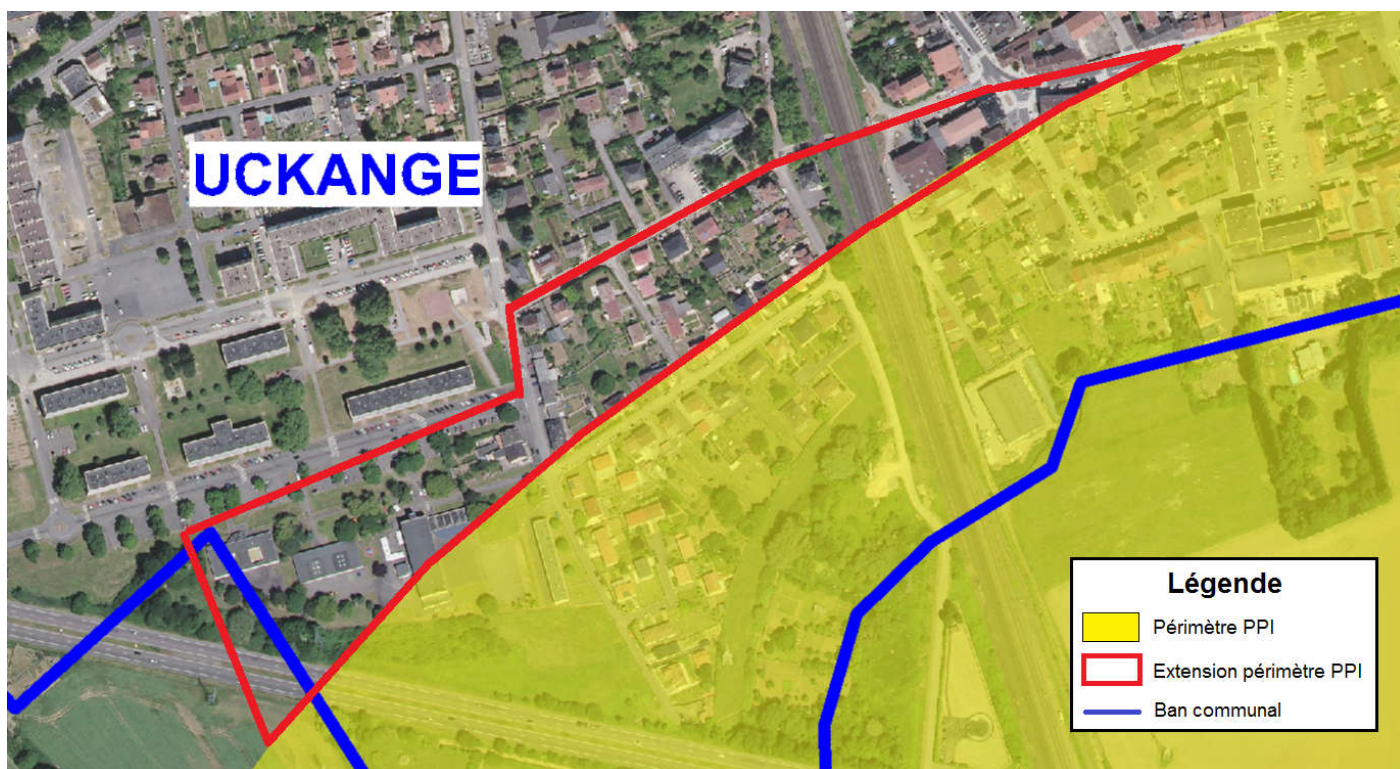
² Périmètre au-delà du périmètre PPI issu d'un découpage au plus fin du ban communal impacté par l'alerte (Voir les cartographies 2 et 3).

CARTOGRAPHIE 1 – Carte des habitations dans le périmètre PPI « stricto sensu » (1020 habitants)



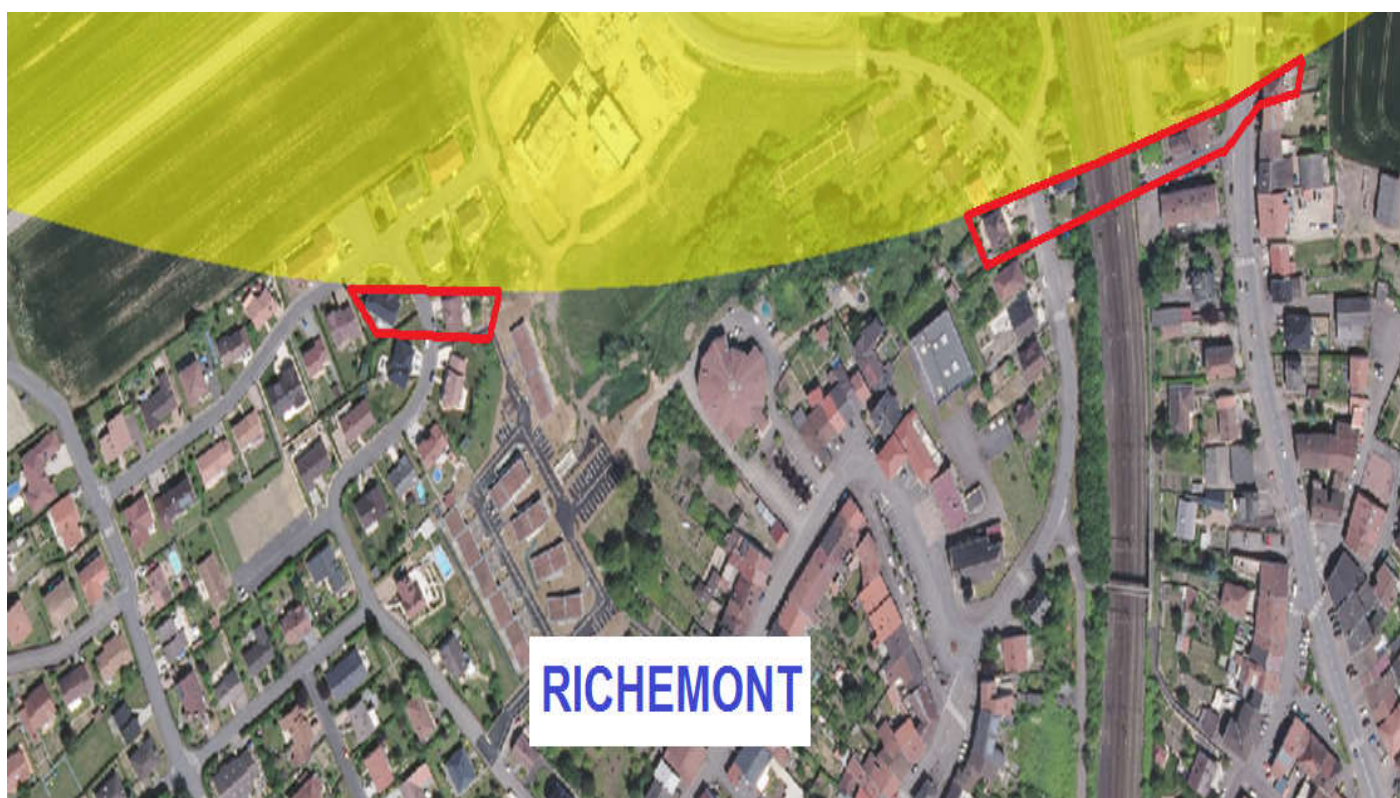
CARTOGRAPHIE 2 – Extension du périmètre PPI / Secteur UCKANGE

(Rue Jeanne d'Arc, Rue Neuve, Rue de l'Hôtel-de-Ville, Rue de l'Etang, Rue des Bleuets, Rue du Temple, Rue Mozart : **137 habitants**)



CARTOGRAPHIE 3 – Extension du périmètre PPI / Secteur RICHEMONT

Intégration des habitations touchées par le périmètre de dangers
(Boucle du Weiher, Rue de la Gare, Route Nationale : **13 habitants**)



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE C3
SIDPC	INFRASTRUCTURES	Édition 2021

1. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, FERROVIAIRES ET FLUVIALES

	Type	Trafic	Service d'exploitation
NORD	Autoroute A30 (axe Longwy-Belgique, au niveau de l'échangeur d'Uckange)	33 000 v/j	DIR-EST
	RD60	12 511 v/j	CD
EST	Autoroute A31 (axe Nancy-Metz-Thionville-Luxembourg)	70 000 v/j	DIR-EST
	RD953	10 481 v/j	CD
	Moselle navigable (PK 276.850 à 274.800)	Navigation commerciale et touristique	VNF
SUD	RD54	7 043 v/j	CD
OUEST	Axe ferroviaire Metz Ville - Luxembourg (ligne 180 000)	Fret : 70 à 91 tmja TGV/Corail : 19 à 25 tmja TER : 63 à 82 tmja HLP : 14 à 18 tmja	SNCF RESEAU

v/j = véhicules/jour

tmja = train en moyenne journalière annuelle

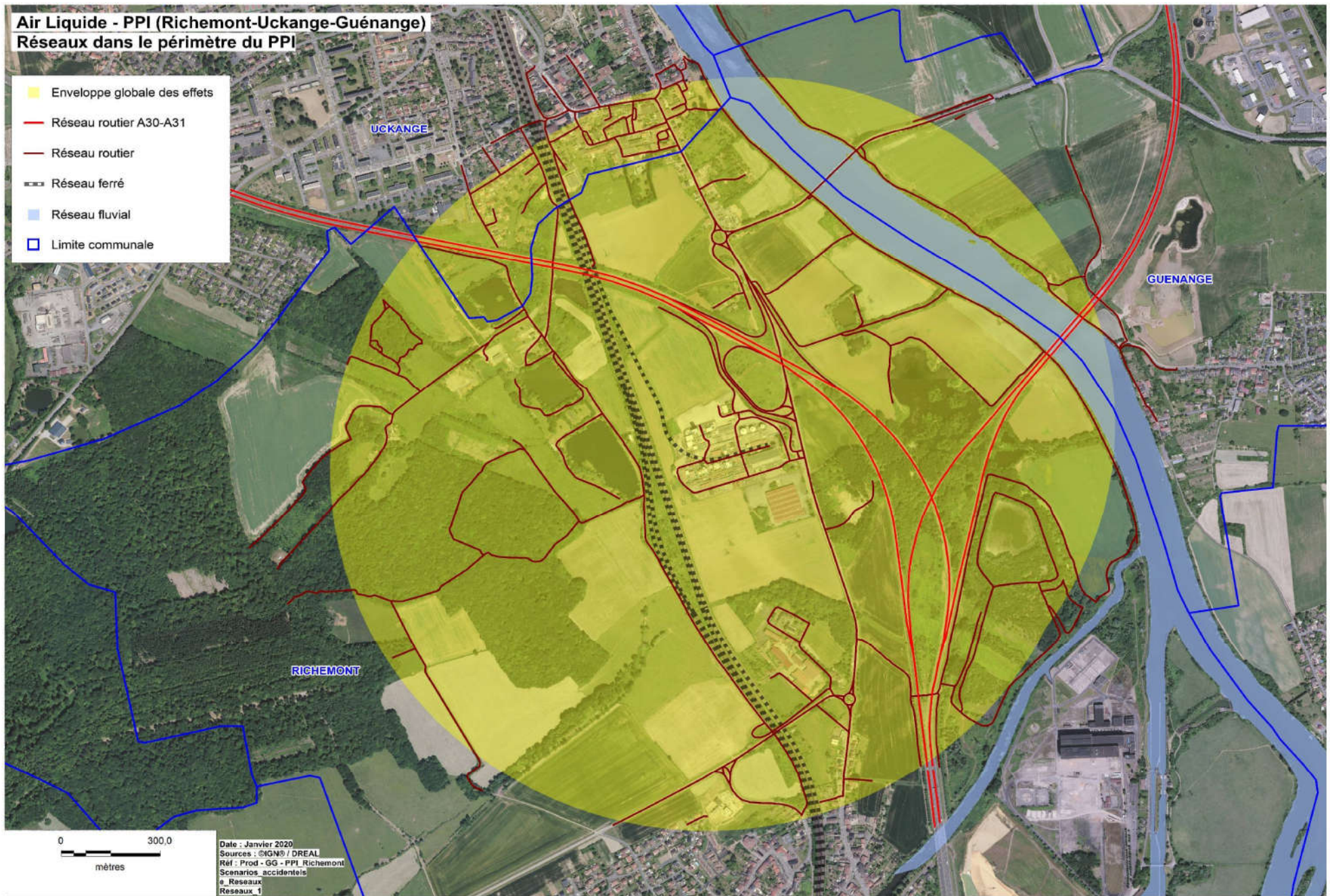
train HLP (haut le pied) = 1 ou 2 machines avec 1 ou 2 véhicules

2. CARTOGRAPHIE DES INFRASTRUCTURES

(Page suivante)

Air Liquide - PPI (Richemont-Uckange-Guénange) Réseaux dans le périmètre du PPI

- Enveloppe globale des effets
- Réseau routier A30-A31
- Réseau routier
- Réseau ferré
- Réseau fluvial
- Limite communale



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE C6
SIDPC	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	Édition 2021

1. GUÉNANGE

ÉTAT NÉANT

2. RICHEMONT

désignation (nom – adresse exacte)	capacité (élèves – enseignants et personnels)	type
Centre éducatif de Pépinville 6, Avenue Lenôtre	Année scolaire : 50 Période estivale : 200	Centre éducatif

3. UCKANGE

désignation (nom – adresse exacte)	capacité (élèves – enseignants et personnels)	type
Halte-Garderie “Petits Pas” Rue Mozart	Enfants : 40 Adultes : 20 Total : 60	Crèche Centre Multi-Accueil
Groupe Scolaire Verlaine Rue Mozart	Élèves : 203 Adultes : 19 Total : 222	Maternelle Primaire
Groupe Scolaire Rousseau Place de l’Église	Élèves : 181 Adultes : 15 Total : 196	Maternelle

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE C7
SIDPC	ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX	Édition 2021

1. GUÉNANGE

ÉTAT NÉANT

2. RICHEMONT

désignation (nom – adresse exacte)	capacité (patients –personnels)	type
<i>EHPAD « Les Opalines »</i> <i>20, rue de la Gare</i>	Patients : 86 Effectifs : 60	Résidence de personnes âgées

3. UCKANGE

désignation (nom – adresse exacte)	capacité (patients –personnels)	type
<i>Institut d'Education Motrice (IEM)</i> <i>36, rue du Temple</i>	14	Structure pour enfants handicapés <u>sans hébergement</u>

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE C8
SIDPC	INSTALLATIONS SPORTIVES	Édition 2021

1. GUÉNANGE

ÉTAT NÉANT

2. RICHEMONT

désignation (nom – adresse exacte)	capacité	type
Terrain de football (Centre de Pépinville) <i>Avenue Lenôtre</i>	1000	Terrain de football

3. UCKANGE

ÉTAT NÉANT

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE C9
SIDPC	LIEUX DE CULTE	Édition 2021

1. GUÉNANGE

ÉTAT NÉANT

2. RICHEMONT

ÉTAT NÉANT

3. UCKANGE

désignation (nom – adresse exacte)	capacité	type
<i>Église</i> <i>Place de l'Église</i>	inconnue	Église

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE C10
SIDPC	ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	Édition 2021

**Établissements dont l'arrêt des activités
nécessite une procédure de mise en sûreté**

1. GUÉNANGE

désignation (nom – adresse exacte)	capacité	type	coordonnées (GPS WGS84)
GSM <i>Route départementale 60 à proximité de la route Charles le Téméraire</i>	10	Carrière alluvionnaire	Longitude : 6.17945950 Latitude : 49.29549854

2. RICHEMONT

désignation (nom – adresse exacte)	type
Station service TOTAL <i>12, route nationale « le Marabout »</i>	Industriel
Ancienne centrale thermique EDF (parc à cendres en cours de démantèlement)	Industriel

3. UCKANGE

NÉANT

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE C11
SIDPC	ÉTABLISSEMENTS TERTIAIRES (administrations, culturels, services)	Édition 2021

1. RICHEMONT

NÉANT

2. UCKANGE

désignation (nom – adresse exacte)	type
Mairie <i>1 place Lucien Waldung</i>	Bâtiment public
La Poste <i>10, rue Hôtel de Ville</i>	Tertiaire
Energies Services Uckange <i>8, rue de la Gare</i>	Régie municipale

3. GUÉNANGE

désignation (nom – adresse exacte)	type
Société Nautique de Basse Moselle <i>Rue de la Moselle</i>	Base nautique

Parcelles cultivées dans le périmètre PPI

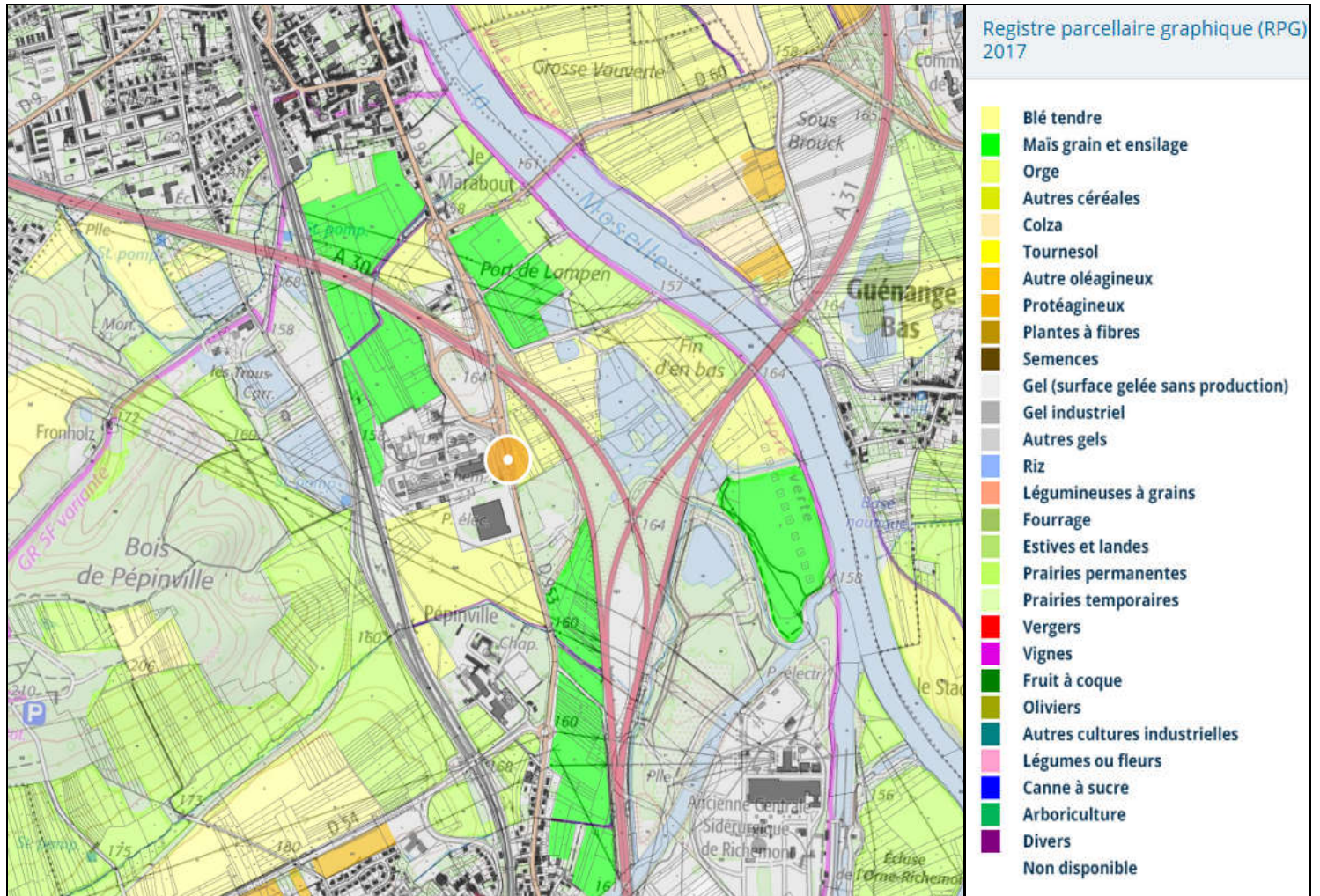


schéma alerte et mobilisation

D

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE D1
SIDPC	ARTICULATION POI – PPI	Édition 2021

1. ÉVALUATION DE L'ÉVÈNEMENT ET DES CONSÉQUENCES POSSIBLES

- ▶ **La mise en œuvre du PPI dépend :**
 - de la nature et de la gravité de l'évènement,
 - de sa possible évolution,
 - et de sa perception éventuelle à l'extérieur du site
- ▶ **Perception de l'évènement (risque ressenti) à l'extérieur de l'emprise industrielle :**
les effets d'un évènement sans gravité pour la population riveraine avec notamment la mobilisation réflexe de certains moyens de secours nécessitent une information rapide des acteurs opérationnels.

niveaux de perception	
pas ou peu de perception à l'extérieur du site	POI
forte perception à l'extérieur du site ou/et médiatisation rapide de l'évènement	POI et PPI en tant que de besoin

- ▶ **Gravité de l'évènement et possible évolution :**
sans contrevenir aux compétences réglementaires du directeur de l'établissement industriel en tant que directeur des opérations internes (DOI), il importe de s'assurer de la montée en puissance du dispositif de secours et d'anticiper (mobilisation) l'engagement éventuel de moyens d'intervention.

niveaux de gravité	
incident courant d'exploitation sans gravité pour le personnel et l'environnement	POI
incident grave d'exploitation sans risque d'effets à l'extérieur de l'établissement	POI
accident grave : - sans effets immédiats à l'extérieur de l'établissement - mais avec probabilité d'évolution défavorable entraînant des conséquences vers l'extérieur	POI et PPI en tant que de besoin
accident grave avec effets immédiats à l'extérieur de l'établissement	POI et PPI

- ▶ **Cette information précoce garantit la continuité entre le POI et le PPI car :**
 - elle entretient les procédures de circulation de l'information,
 - elle met les autorités en situation de répondre aux éventuelles questions de la population et/ou des médias,
 - elle permet d'anticiper l'évolution potentielle de l'évènement.

2. GESTION D'UN ÉVÈNEMENT

Les rôles et les responsabilités réglementaires et opérationnelles des différents acteurs impliqués dans la gestion d'un évènement accidentel sont déterminés par :

- la gravité de l'évènement ou/et de ses conséquences possibles,
- et la nature des moyens d'intervention engagés ou susceptibles d'être engagés.

En cas de survenance d'un sinistre, avant même d'avoir pu établir son potentiel de dangerosité à l'intérieur et / ou à l'extérieur du site

Exploitant industriel	<ul style="list-style-type: none"> - responsable de la mise en place du poste de commandement exploitant (PCEX), qui est mis en place dès qu'un événement laisse supposer la nécessité d'un soutien aux opérations de secours et d'intervention - décide le cas échéant du niveau du processus d'alerte (levée de doute, alerte POI, alerte PPI) - informe dans les meilleurs délais le SDIS.
À noter	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'évolution du sinistre, il répond à 2 niveaux d'alerte en fonction de son niveau d'importance (voir ci-dessous pour déclinaison des procédures) <ul style="list-style-type: none"> o POI : Situation gérée par le site > Sirène POI o PPI : Les conséquences de l'incident sont susceptibles de dépasser les limites du site > Sirène PPI

→ Évènement infra-POI

L'évènement est contenu dans l'établissement et il est géré uniquement avec des moyens privés

Exploitant industriel	<ul style="list-style-type: none"> - responsable de la mise en œuvre de son plan d'opération interne (POI) - assure la fonction de directeur des opérations internes (DOI) - informe dans les meilleurs délais les pouvoirs publics : ↳ <i>SDIS + Préfecture (SIDPC) + Gendarmerie + Maires</i>
Sapeur-pompier	<ul style="list-style-type: none"> - après accord préalable entre l'exploitant et le SDIS, un officier de liaison sapeur-pompier peut être dépêché auprès de l'exploitant industriel pour : <ul style="list-style-type: none"> o informer utilement le CODIS afin de lui permettre de visualiser l'évolution de la situation ; o le cas échéant : transmettre au CODIS la demande (qu'il précisera) de l'exploitant le l'intervention des moyens sapeurs-pompiers ; o en cas d'intervention des secours publics : faciliter la montée en puissance du dispositif et la coordination des moyens privés et publics
À noter	<ul style="list-style-type: none"> - s'il est prévu de faire appel à des renforts privés, les modalités de coordination entre les partenaires doit être décrite dans le POI

→ Évènement POI

L'évènement est contenu dans l'établissement mais nécessite l'intervention de moyens de secours publics

Exploitant industriel	<ul style="list-style-type: none"> - responsable de la mise en œuvre de son plan d'opération interne (POI) - assure la fonction de directeur des opérations internes (DOI) - informe dans les meilleurs délais les pouvoirs publics : ↳ <i>SDIS + Préfecture (SIDPC) + DDT + Gendarmerie + CRS Autoroutière + Maires</i>
Maire de la commune d'implantation	<ul style="list-style-type: none"> - assure la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) - s'appuie sur le commandant des opérations de secours (COS)
Sapeur-pompier	<ul style="list-style-type: none"> - le COS assure la coordination et la mise en œuvre des moyens publics et privés engagés dans les opérations de secours
À noter	<ul style="list-style-type: none"> - l'exploitant industriel joue le rôle primordial de conseiller technique auprès du DOS et du COS, de par sa connaissance des installations industrielles, de leurs potentiels de dangers et des effets dominos possibles sur les installations voisines - en particulier, il fournit au COS les informations techniques et circonstanciées nécessaires pour l'intervention - toutes les actions visant à agir sur les installations (arrêt, mise en sécurité ...) sont réalisées en étroite concertation entre l'exploitant et le COS : le cas échéant, elles sont validées par le DOS

→ Évènement POI / infra-PPI

L'évènement est susceptible de ne plus être contenu dans l'établissement et nécessite la mise en œuvre des dispositions du PPI

➔ **accident à cinétique rapide**

<p>Exploitant industriel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - responsable de la mise en œuvre de son plan d'opération interne (POI) - assure la fonction de directeur des opérations internes (DOI) - l'exploitant prend les premières mesures d'alerte et de protection des populations pour le compte de l'autorité administrative. Dès la mise en œuvre de ces mesures, l'exploitant en informe le Préfet. - informe dans les meilleurs délais les pouvoirs publics : ↳ <i>SDIS + Préfecture (SIDPC) + DDT + Gendarmerie + CRS Autoroutière + Maires</i>
<p>Préfet (ou son représentant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - assure la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) - déclenche le plan particulier d'intervention (PPI) - s'appuie sur le commandant des opérations de secours (COS) - assure la liaison avec les maires des communes inscrites dans le périmètre PPI - dès lors que le Préfet décide de prendre la direction des opérations de secours, il en informe formellement l'ensemble des acteurs
<p>Maire des communes du périmètre PPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mettent en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) - assurent la diffusion de l'alerte et de l'information auprès de leurs administrés
<p>Sapeur-pompier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le COS assure la coordination et la mise en œuvre des moyens publics et privés engagés dans les opérations de secours
<p>À noter</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'exploitant industriel joue le rôle primordial de conseiller technique auprès du DOS et du COS, de par sa connaissance des installations industrielles, de leurs potentiels de dangers et des effets dominos possibles sur les installations voisines - en particulier, il fournit au COS les informations techniques et circonstanciées nécessaires pour l'intervention - toutes les actions visant à agir sur les installations (arrêt, mise en sécurité ...) sont réalisées en étroite concertation entre l'exploitant et le COS : le cas échéant, elles sont validées par le DOS - afin d'assurer la protection des populations et des biens extérieurs immédiatement menacés (danger immédiat) <ul style="list-style-type: none"> o l'exploitant applique, pour le compte de l'autorité de police, les différentes mesures fixées à cet effet dans le PPI, o et informe immédiatement le Préfet et le COS

➔ **Évènement PPI**

plan de secours activé	autorité	situation scénario accidentel	alerte par l'exploitant services concernés	actions		évolution		information communication services de l'État
				exploitant	services de l'État		exploitant	
POI	Directeur du site ou astreinte de direction	Scénarii INFRA-PPI	<ul style="list-style-type: none"> - SDIS - Préfecture (astreinte Cabinet/SIDPC) - Gendarmerie - Mairies de Richemont, d'Uckange et de Guénange 	Mise en œuvre des actions de sauvegarde et de protection <ul style="list-style-type: none"> - de l'établissement - et du personnel 	PRÉFECTURE Compléter et capitaliser les informations sur l'évènement		Message d'information « Déclenchement POI » à : <ul style="list-style-type: none"> - Préfecture (astreinte SIDPC) - Sous-Préfecture de Thionville - DREAL - Mairies concernées 	
						Les moyens mis en œuvre sont suffisants	Message de fin d'alerte à destination des services de l'État concernés	DREAL La DREAL reçoit le rapport circonstancié de l'évènement de l'exploitant. La DREAL rédige son propre rapport d'inspection sur l'évènement.
						Les moyens mis en œuvre ne sont pas suffisants	Informers la Préfecture de l'évolution de la situation	
POI et PPI	Préfet ou son représentant	Scénarii recensés dans le PPI <u>(phénomène dont les effets peuvent dépasser les limites du site)</u>	<ul style="list-style-type: none"> - SDIS - Préfecture (astreinte Cabinet/SIDPC) - DDT - Gendarmerie - CRS - Autoroutière - Mairies de Richemont, d'Uckange et de Guénange 	Mise en œuvre des contre-mesures immédiates de sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> - déclenchement de la sirène PPI prescrivant la mise à l'abri des populations riveraines - interruption des circulations de transit 	Déclenchement du PPI et activation des structures de crise en phase OPÉRATIONNELLE <ul style="list-style-type: none"> ▪ COD <ul style="list-style-type: none"> - Gendarmerie, DREAL, SDIS, SDCI, CRS, DT-ARS, DDT, CD57, DSDEN, DMD, SNCF, VNF, Météo-France (si besoin) ▪ PCO <ul style="list-style-type: none"> - Sous-Préfet de Thionville, SDCI, Gendarmerie DREAL, DT-ARS (si besoin), DDT, SDIS, exploitant, mairies concernées (à leur convenance) 		Informer les services de l'État de l'évolution de la situation	PRÉFECTURE Information à destination <ul style="list-style-type: none"> - des élus - de la population - et de EMZ-ZDSE (COZ)

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE D5
SIDPC	ALERTE DES MAIRIES	Édition 2021

1. PAR L'EXPLOITANT

Dans le schéma d'alerte du plan d'opérations internes (POI) et repris dans le plan particulier d'intervention (PPI), il appartient à l'exploitant d'informer les responsables communaux aux coordonnées fournis par les mairies.

2. PAR LA PRÉFECTURE

- ▶ **Si le Préfet prend la direction des opérations de secours et déclenche le PPI**, la Préfecture diffuse aux mairies du périmètre d'application un message pré-enregistré d'alerte via Gedicom (automate d'appel téléphonique) **en heures ouvrables et non-ouvrables d'application (annexe H2)**.
- ▶ **Répertoire opérationnel des mairies**
La Préfecture tient à jour un répertoire des numéros de téléphone à contacter en cas d'évènement grave.
Il revient aux maires de signaler au SIDPC toutes modifications de ces coordonnées.
- ▶ **Répertoire opérationnel des mairies** (cf. pages suivantes)

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE D6
SIDPC	ALERTE DE LA POPULATION Sirène PPI	Édition 2021

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

► Références

- **Code de la sécurité intérieure** notamment les articles L732-7, R732-19 à R732-20, R732-22 à R732-34 relatifs au code d'alerte national
- **Arrêté du 23 mars 2007** relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

2. ZONE DE COUVERTURE

Accident majorant	Périmètres majorant PPI	Commune(s) concernée(s) (en tout ou partie)
SURPRESSION	1 140 m	GUÉNANGE RICHEMONT UCKANGE
TOXIQUE	1 100 m	GUÉNANGE RICHEMONT UCKANGE

3. EMBLACEMENT DES SIRÈNES

DONNEES EXPURGEES DE LA VERSION ADRESSEE AUX MAIRIES

4. DÉCLENCHEMENT SIRÈNE(S)

► Obligations de l'exploitant

L'exploitant doit prendre des mesures à l'égard des populations voisines et notamment, en cas de danger immédiat, les mesures d'urgence qu'il est appelé à prendre avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, en particulier : la diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par tout moyen à sa disposition.

L'exploitant est responsable de la mise en place, des essais périodiques et du maintien en condition opérationnelle de la sirène PPI et de tout autre moyen d'alerte à sa disposition.

Pour les installations ou ouvrages soumis à l'obligation d'instaurer un PPI, les mesures d'alerte peuvent être déclenchées par l'exploitant dans les conditions fixées par le préfet de département.

► Critères de déclenchement tenant compte de la cinétique de l'évènement et de ses effets possibles

Il importe de définir le plus précisément possible l'instant de déclenchement systématique, par l'exploitant, de l'alerte afin de donner les délais nécessaires pour la mise en œuvre effective des actions de protection des populations et des activités, notamment l'interruption des circulations sur les axes au voisinage du site.

► **Prescriptions réglementaires**

Conformément aux dispositions réglementaires (articles R732-33 et 34 du code de la sécurité intérieure), l'exploitant est responsable de la mise en place, des essais périodiques et du maintien en condition opérationnelle de la sirène PPI.

► **Essais périodiques**

L'exploitant réalise des essais périodiques tous les premiers mercredi du mois à 12h00 : **il rend compte systématiquement à la préfecture** (SIDPC) du bon fonctionnement ou des dysfonctionnements constatés.

► **Conformité**

L'étude menée par le bureau VERITAS a conclu, dans un rapport technique d'octobre 2019 remis à l'exploitant et au SIDPC, à la **bonne audibilité des 2 sirènes** en plusieurs points de contrôle.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE D7
SIDPC	ALERTE DE LA POPULATION Ensemble mobile de diffusion de l’alerte – EMDA	Édition 2021

1. PRÉSENTATION

L'**ensemble mobile de diffusion de l’alerte (EMDA)** est un dispositif de type haut-parleur avec sirène, utilisé pour diffuser des messages vocaux d’alerte ou d’information, pour prescrire un comportement et/ou délivrer des consignes.

L'**EMDA** se traduit par un mégaphone installé sur un véhicule.



2. CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

- ▶ **Prévu dans les plans de secours, son activation est demandée par le COS, sous couvert du DOS :**
 - son utilisation est limitée, car elle implique de ne pas mettre en danger la vie de l’équipage qui l’actionne,
 - sa mise en réseau dans un système est exclue,
 - il peut être complété par **du porte-à-porte** dans un périmètre restreint,
 - il peut être très utile au cas par cas, pour des actions locales.

3. MESSAGE(S) DIFFUSÉ(S)

- ▶ Le contenu du message doit être :
 - mobilisateur et crédible,
 - **proposé par le COS et validé par le DOS**, sans tenter de relativiser la gravité de la situation,
 - adapté à chaque évènement,
 - rédigé en fonction du résultat spécifiquement attendu, **c’est-à-dire le comportement attendu de la population face au danger.**
- ▶ **Modèle de message par le SDIS** (pour un site SEVESO)

FICHE MESSAGE EMDA

Circuits :

EXÉCUTION SUR ORDRE DU COS

EMDA BOULAY OU ST AVOLD : SUD-EST

Commune de HAYES (chaque rue), Lieu dit St Léon D72, commune de GLATIONY (chaque rue)

EMDA METZ OU HAYANGE : NORD-OUEST

Commune de AVANCY (chaque rue), commune de Ste BARBE (chaque rue), commune de GRAS, D67

Message à diffuser :

Lecture du message : ton calme et vitesse modérée

CECI N'EST PAS UN EXERCICE, EN RAISON D'UN RISQUE D'EXPLOSION SUR LE SITE DE STOCKAGE D'EXPLOSIF, NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

RESTEZ CHEZ VOUS OU REJOIGNEZ UNE HABITATION PROCHE

FERMEZ LES VOLETS ET ÉLOIGNEZ VOUS DES FENÊTRES

ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU LORRAINE NORD OU FRANCE INTER

NE TÉLÉPHONEZ AUX SECOURS QU'EN CAS DE DÉTRESSE

GARDEZ VOTRE CALME

UN MESSAGE DE FIN D'ALERTE VOUS SERA DIFFUSÉ

Consigne :

INFORMER LES PROMENEURS ET VÉHICULES SUR LES ROUTES DE QUITTER LA ZONE AU PLUS VITE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
3, rue de Bort les Orgues – BP 50083 – SAINT JULIEN LES METZ – 57072 Cedex 03

10/12/2012

Création : JJ/MM/AAAA
Mise à jour :

4. ITINÉRAIRE(S) DE DIFFUSION

- ▶ Les véhicules du SDIS équipés de ce dispositif circulent en suivant un itinéraire, **validé par l'autorité préfectorale**, permettant de diffuser rapidement l'information à la population dans un périmètre précisément déterminé et/ou restreint.

structures de crise

E

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE E2
SIDPC	PCC POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	Édition 2021

1 AUTORITE

- ▶ Le Maire ou un adjoint délégué

2 IMPLANTATION

- ▶ Décidée par le Maire ou le responsable désigné

3 COMPOSITION

- ▶ Décidée par le Maire ou le responsable désigné

4 FONCTIONS

- ▶ Détermine la stratégie d'intervention suivant le plan communal de sauvegarde (art. R731-3 et R731-4, Code de la sécurité intérieure), prend les décisions nécessaires et coordonne les actions de la commune afin de gérer la crise du mieux possible notamment :
 - en terme d'information réciproque avec le COD ;
 - et en assurant le soutien des sinistrés (accueil, relogement, soutien socio-psychologique, restauration...).
- ▶ Le plan communal de sauvegarde est déclenché à l'initiative du maire, soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens. Dès l'activation du plan, le maire doit prévenir les différentes instances compétentes (préfecture, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Gendarmerie) des mesures prises.
Le plan communal de sauvegarde peut également être déclenché à l'invitation du préfet lorsque celui-ci met en œuvre un Plan de Secours Spécialisé, nécessitant un accompagnement par les autorités locales.
Lors d'une situation de crise avec déclenchement du plan communal de sauvegarde, il faut :
 - analyser le niveau d'alerte
 - prévenir les autorités compétentes
 - déclencher la cellule de crise communale en fonction de l'alerte
 - vérifier la présence des acteurs nécessaire à cette gestion de crise
 - organiser la mise en place de la cellule de crise communale

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE E3
SIDPC	CPP CELLULE DE PRESSE DE PROXIMITE	Édition 2021

1 COORDINATION

- ▶ **Autorité préfectorale**
 - porte-parole du Préfet
 - sous-préfet de l'arrondissement de Thionville
- ▶ **En liaison avec**
 - Le(s) responsable(s)
 - Les collectivités territoriales concernées
 - Les autorités étrangères éventuellement impliquées

2 AUTORITE

- ▶ Placé sous l'autorité du sous-préfet de l'arrondissement de Thionville
ou du sous-préfet désigné par le DOS

3 IMPLANTATION

- ▶ **Mairie de Richemont, salle des fêtes**
Place de l'Eglise, Richemont



4 COMPOSITION

- ▶ **Le responsable du SDCI**
Les services et organismes associés : exploitant industriel, services de secours, services de l'état et collectivités locales impliqués dans la gestion de crise.

- ▶ Renseigner les médias par des points réguliers sur les circonstances de l'accident et sur l'évolution de la situation.
Communiqués de presse, site internet de la préfecture
Accueil téléphonique, interview
Point-presse, conférence de presse

⇒ **IMPORTANT :**

Le SDCI doit aménager la CPP avec le soutien technique du SIDSIC.

Le SDCI est chargée d'apporter l'appui nécessaire au sous-préfet de Thionville.

Les élus locaux doivent être associés à cette démarche et posséder les éléments nécessaires à la pertinence et la cohérence de l'information vis-à-vis de la population et des médias s'ils venaient à être interrogés.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE E4
SIDPC	CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL → COD	Édition 2021

1. ACTIVATION DU COD

- ▶ **Le préfet** ou **son représentant** demande l'activation des cellules de crise.
Un message de convocation est envoyé aux services concernés (page E5).

2. AUTORITÉ

- ▶ **Placé sous l'autorité du Préfet**
ou par délégation, du Sous-préfet Directeur de Cabinet

3. IMPLANTATION

- ▶ **Dans le bâtiment de la Préfecture**
au 3^{ème} étage, salle Erignac dans les locaux du SIDPC

4. COMPOSITION

Directeur des opérations de secours	Préfet
Directeur du COD	Directeur de cabinet
Renseignement-anticipation-synthèse	Chef du SIDPC (<i>ou chef adjoint</i>)
Exploitant	AIR LIQUIDE → <i>sur demande expresse</i>
Santé-secours	SDIS DT-ARS (<i>accueil hospitalier</i>)
Ordre public-circulation routière	Groupement de Gendarmerie Départementale CRS autoroutière → <i>sur demande expresse</i> DDT → <i>coordination CD / Dir-EST</i>
Circulations :	
• ferroviaire	DDT → <i>coordination SNCF RESEAU / VNF</i>
• fluviale	
Evaluation technique + impact	DREAL SDIS DT-ARS (<i>santé-environnement</i>) METEO-FRANCE → <i>sur demande expresse</i>
Transports-travaux	DDT
Communication	SDCI
Soutien administratif	SIDPC
Soutien technique	SIDSIC → <i>sur demande expresse</i>
Soutien rectorat	DSDEN
Information publique + familles	Chef CIP (<i>si activée</i>)
Conseiller Défense	DMD → <i>sur demande expresse</i>

- ▶ **renseignement**
 - recueil et synthèse des informations techniques et opérationnelles (voir modèle « suivi des missions » en page suivante)
 - analyse de la situation
 - anticipation et préparation des décisions du DOS

- ▶ **logistique opérationnelle**
rassembler les demandes et organiser l'acheminement des renforts

- ▶ **Décisions stratégiques**

- ▶ **Coordination des services**

- ▶ **Renseignement du niveau supérieur**

- ▶ **information et communication**
 - cellule presse (SDCI) chargée de la rédaction des communiqués destinés aux médias, aux élus et à la population
 - cellule d'information du public (CIP) qui assure l'accueil téléphonique du public

organisation des secours

F

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE F1
SIDPC	ARTICULATION DES OPÉRATIONS	Édition 2021

lutte contre le sinistre - sauvetage

- lutte contre le sinistre
- protection des personnes, des biens et de l'environnement
- reconnaissances
- sauvetage
- secourisme de l'avant
- intervention éventuelle pour sur-accident en circulation routière, ferroviaire ou fluviale

secours médicaux - évacuation

- ramassage
- tri des victimes → blessés UA /UR, choqués / indemnes, décédés
- mise en condition des blessés
- suivi du bilan → liste
- évacuation → FMA

sécurité publique

- bouclage périmètre zone du sinistre
- gestion de la circulation routière, ferroviaire ou fluviale → arrêt des activités
- identification des victimes, dépôt mortuaire

information - communication

- familles des victimes
- public et médias

enquêtes - restauration du site

- judiciaire, technique, administrative
- mise en sûreté des installations ou infrastructures

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE F2
SIDPC	LUTTE CONTRE LE SINISTRE	Édition 2021

1. OBJET

- ▶ **Mettre en œuvre les moyens de secours et de lutte contre le sinistre**
- ▶ **Interdire l'accès à la zone sinistrée à toute personne étrangère au dispositif de secours**

2. ACTEURS

- ▶ **Service pilote : SDIS / Exploitant**
- ▶ **Services et organismes associés : DDT, Gendarmerie, CRS Autoroutière, Dir-EST, CD57 (DRD), DREAL, Mairies**

3. ACTIONS

- ▶ **Sur le site → périmètre de danger immédiat**
Bouclage sapeurs-pompiers
- ▶ **À proximité du site → périmètre d'isolement**
Bouclage et mise en place de déviations (voir page F5)
- ▶ La DREAL fournit les infos sur les distances d'effets permettant l'établissement du périmètre de sécurité

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE F3
SIDPC	ALERTE DES SERVICES ET DE LA POPULATION	Édition 2021

1. RÔLE DE L'EXPLOITANT

- ▶ La première étape, en cas d'accident sur un site industriel, est le déclenchement, par l'exploitant, du POI.
Cette procédure, qui fait l'objet d'un manuel, recense les mesures applicables dans l'enceinte de l'usine et fait office de pré-alerte pour un déclenchement éventuel du PPI.
L'exploitant est tenu d'informer immédiatement la Préfecture (SIDPC), à qui il revient d'alerter le Sous-préfet de THIONVILLE et la DREAL.
- ▶ Quatre scénarios sont possibles :
 - **les moyens mis en œuvre sont suffisants**
le sinistre est circonscrit et n'entraîne aucune conséquence à l'extérieur de l'usine
 - **la situation n'est pas maîtrisée**
le sinistre pourrait éventuellement dépasser l'enceinte de l'usine
 - **les conséquences sont susceptibles d'aller au-delà de l'enceinte industrielle**
l'exploitant propose au Préfet de déclencher le PPI
 - **les conséquences au-delà de l'enceinte industrielle sont imminentes**
il convient d'engager les contre-mesures immédiates de sauvegarde
 - . l'exploitant : déclenche les sirènes d'alerte des populations riveraines
 - . et en informe le Préfet et le Sous-Préfet de Thionville

2. LA CHAÎNE DE L'ALERTE EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

DONNEES EXPURGEES DE LA VERSION DES MAIRIES

3. L'ALERTE DE LA POPULATION

- ▶ **Les sirènes**
 - **de l'exploitant industriel**
l'alerte immédiate des populations s'effectue au moyen de la sirène de l'exploitant dont le signal sonore couvre la totalité du périmètre d'application du PPI
 - **des communes riveraines**
les Mairies de RICHEMONT, UCKANGE et GUÉNANGE peuvent actionner manuellement leurs sirènes communales respectives.
 - ★ **le signal d'alerte**
 - . les sirènes émettent un signal sonore modulé, ascendant et descendant, d'une durée d'une minute et 41 secondes
 - . ce signal est émis trois fois, entrecoupé chaque fois d'un intervalle de silence de 5 secondes
 - . la fin d'alerte est un signal sonore continu d'une durée de 30 secondes
- ▶ **Les moyens mobiles de diffusion d'alerte (EMDA)**
 - ils consistent en des véhicules équipés de haut-parleurs qui sont envoyés par le SDIS dans les zones encore non contaminées pour alerter la population du danger imminent

et donner les consignes sur la conduite à tenir

- le message diffusé devra :
 - . être bref, concis, précis et éviter tout début de panique
 - . rappeler brièvement les consignes énumérées dans les plaquettes d'information distribuées à la population
- ▶ **Le porte-à-porte**
 - il consiste en l'information mutuelle des résidents d'un même immeuble, voire d'un même quartier et permet le relais des consignes émises par haut-parleurs

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE F4
SIDPC	PROTECTION DES RIVERAINS	Édition 2021

1. ENFANTS SCOLARISÉS

► Missions

Mise en œuvre du PPMS risques majeurs :

- regrouper toute la population scolaire
- confiner dans les locaux et attendre les consignes des autorités
- Respecter les consignes de sécurité (brochure d'information)

► Responsables

- Chef d'établissement avec l'encadrement scolaire (enseignants, services techniques et administratifs)

► Points-clés

- consignes générales :
 - ↳ prévoir des listes d'appel nominatives et vérification de la présence
 - ↳ appeler le médecin local en cas d'accident, de malaise
 - ↳ informer les élèves de la conduite à tenir
 - ↳ organiser des activités pour occuper les élèves
- consignes particulières pour les élèves présents dans l'établissement :
 - ↳ présenter la situation de la manière la plus adaptée à l'âge des élèves
 - ↳ tenir compte des handicaps éventuels
- consignes particulières pour les élèves en activité extrascolaire :
 - ↳ déterminer la conduite à tenir en fonction : du site d'activité dans ou hors zone, des sites de mise à l'abri à proximité, des délais de route
 - ↳ prévoir une décharge à faire signer aux parents venant récupérer leurs enfants malgré les consignes

2. ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

► Missions

- regrouper l'ensemble des patients, des visiteurs et du personnel
- confiner dans les locaux prévus à cet effet et attendre les consignes des autorités

► Responsables

- Chefs d'établissement avec le personnel encadrant ou soignant et le personnel de garde

► Points-clés

- prévenir le médecin local en cas de malaises, d'accidents
- prévoir un accompagnement psychologique des patients
- identifier les personnes avec un profil médical lourd
- organiser les équipes de l'établissement en fonction de leur disponibilité

3. ÉTABLISSEMENTS DANS LE PÉRIMÈTRE PPI

► Consignes à respecter par le personnel (brochure d'information)

☛ METTEZ VOUS A L'ABRI

- Évitez de circuler en voiture afin de ne pas gêner les secours.
- Si vous êtes à l'extérieur : rentrez dans le bâtiment le plus proche
Respectez les instructions qui vous seront données par les services de secours et de sécurité pendant et après l'alerte.

☛ ÉCOUTEZ LA RADIO

- ☛ - Des précisions vous seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.

Fréquence : France Bleu Lorraine Nord 98.5 MHz ou 101,5 MHz

ÉLOIGNEZ-VOUS DES VITRAGES

- Vous éviterez ainsi de recevoir éventuellement des éclats de verre.
- ☛ - Arrêtez les ventilations et les climatisations

► **Responsables**

- Directeur de l'établissement avec le service ou le responsable « sécurité » et le personnel encadrant

► **Points-clés**

- prévoir un local pour la mise à l'abri (sans vitres)
- prévoir une procédure d'interruption rapide des activités
- organiser les équipes de vigilance de l'établissement en fonction des disponibilités

4. POPULATION MOBILE DANS LE PÉRIMÈTRE PPI

► **Rappel des consignes à respecter par les habitants (brochure d'information)**

☛ **METTEZ VOUS A L'ABRI**

- Évitez de circuler en voiture afin de ne pas gêner les secours.
- Si vous êtes à votre domicile : restez chez vous.
- Si vous êtes à l'extérieur : rentrez dans le bâtiment le plus proche
Respectez les instructions qui vous seront données par les services de secours et de sécurité pendant et après l'alerte.

☛ **ÉCOUTEZ LA RADIO**

- Des précisions vous seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.
Fréquences : France Bleu Lorraine Nord 98.5 MHz ou 101,5 MHz

☛ **ÉLOIGNEZ-VOUS DES VITRAGES**

- Vous éviterez ainsi de recevoir éventuellement des éclats de verre.
- Arrêtez les ventilations et les climatisations

► **Responsables**

- coordination : Préfecture
- autorité de terrain : maires des communes concernées

5. PERSONNE EN DÉTRESSE MÉDICALE PENDANT LA MISE À L'ABRI

► **Missions**

- dans une situation de mise à l'abri, secourir une personne en détresse médicale (accident corporel, malaise ...)

► **Responsables**

- médecin local
- sapeurs-pompiers
- SAMU

► **Points-clés**

- établir une interconnexion SAMU – CODIS – Médecin local
- afin d'évaluer la situation du patient
- et de déterminer le mode d'intervention en fonction :
 - ☛ de l'urgence médicale
 - ☛ des délais d'intervention
 - ☛ des délais de mise à l'abri

6. CAS PARTICULIER – ÉLEVEURS D'ANIMAUX

▶ Missions

- se mettre à l'abri dans des lieux adaptés les plus proches et ne pas les quitter avant d'en recevoir la consigne par les autorités
- se mettre à l'écoute des consignes données par les pouvoirs publics (message téléphonique, radio ou télévision)

▶ Responsables

- le responsable de l'exploitation agricole

▶ Points-clés

- à noter : garder auprès de soi les animaux familiers présents dans l'habitation, ne pas sortir pour récupérer ceux situés à l'extérieur
- **en ce qui concerne le bétail :**
 - ↳ ne le rentrer que si on peut le faire (temps, local à proximité)
 - ↳ dans tous les autres cas, le laisser dehors

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE F6
SIDPC	INFORMATION DES FAMILLES DE VICTIMES	Édition 2021

1. OBJET

- ▶ **Informers rapidement et prendre en charge les familles des victimes (décédés, blessés)**
- ▶ **Informers rapidement et précisément les familles des victimes (décédés, blessés)**

2. ACTEURS

- ▶ **Familles des personnes décédées**
Informées par l'autorité judiciaire, le Procureur de la République
- ▶ **Familles des personnes blessées**
Informées par l'autorité administrative

3. POINTS-CLÉS

- ▶ **Assurer un suivi continu et précis (SINUS)**
 - . du bilan des personnes décédées
 - . des conditions d'hospitalisation
- ▶ **Conserver une liaison forte avec les autorités seules compétentes pour délivrer ou autoriser la diffusion d'informations nominatives :**
 - . Procureur > personnes décédées
 - . Directeur hôpital > personnes hospitalisées
- ▶ **Mettre en place une chapelle ardente :** en liaison avec l'autorité municipale et les responsables religieux
- ▶ **Protéger les familles des victimes et les victimes elles-mêmes d'un harcèlement médiatique**
- ▶ **Assurer un soutien médico-psychologique rapide**
- ▶ **Désigner un cadre pour assurer une prise en charge continue mais adaptée des familles des victimes**

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE F7
SIDPC	INFORMATION PREVENTIVE ET COMMUNICATION DE CRISE	Édition 2021

1. LES CRITÈRES

- ▶ L'information, à tous ses niveaux, est d'une importance capitale en raison de la dimension psychologique en cas d'accident grave sur le site industriel. Elle doit être diffusée dans un langage clair et accessible à tous.
- ▶ De plus, elle doit être rapide et permanente parce qu'elle concerne tout le monde : médias, population et services des secours. Elle doit enfin indiquer l'origine, la nature et l'évolution de l'accident.
- ▶ L'information a posteriori reprendra quant à elle la chronologie des événements pour en tirer des enseignements.

2. L'INFORMATION PRÉVENTIVE

- ▶ La législation relative aux risques technologiques impose la diffusion de brochures et d'affiches d'information aux populations situées dans la zone d'application des PPI. La réalisation de ces documents – en concertation avec la DREAL et la Préfecture – est à la charge de l'exploitant et elles sont distribuées dans chaque établissement présent dans le périmètre d'application du PPI par les mairies.
- ▶ **Les brochures d'information précisent les consignes de sécurité à suivre par la population en cas d'accident et sont constituées:**
 - **d'une notice d'information**
présentant les activités de l'usine, les risques associés ainsi que les mesures de prévention et les plans d'urgence (POI – PPI)
 - **d'une fiche « bons réflexes » en cas d'alerte**
rappelant les consignes élémentaires de protection des riverains (zone PPI) en cas d'accident majeur sur le site industriel

**Pour l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE,
et compte tenu de la cinétique et des effets des scénarios accidentels majeurs
(surpression – toxique)**

il importe

- à réception de l'alerte
- et quel que soit le type d'habitat dans le périmètre PPI

**de se mettre à l'abri dans un bâtiment en fermant les volets et
fenêtres, si possible en s'éloignant des vitrages, et de respecter les
consignes listées dans la brochure d'information**

1- La population riveraine située à l'extérieur devra s'éloigner rapidement de la zone de danger PPI et se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur.

2- Les circulations autoroutière – routière – ferroviaire – fluviale devront être interrompues par les gestionnaires des réseaux concernés dès qu'ils auront été avisés par la DDT, directement alertée par l'exploitant.

3. L'INFORMATION EN CAS D'ACCIDENT (déclenchement du PPI)

- ▶ **Elle doit être rapide et efficace pour éviter toute panique dans la population. Elle doit également être cohérente.** Elle s'appuie, dans le respect des compétences des différents acteurs et des pouvoirs du directeur des opérations de secours (DOS), sur :
 - le poste de commandement de l'exploitant (PC/Ex)
qui informe le COD sur les aspects techniques de l'accident, son origine, les mesures déjà prises et le niveau de maîtrise de l'événement
 - la cellule de presse de proximité (CPP) en mairie de Richemont
qui est aménagée par le SDCI/SIDSIC afin de permettre aux maires et au sous-préfet de Thionville de posséder les éléments d'information nécessaires à la pertinence et à la cohérence de l'information via-à-vis de la population et des médias
 - le centre opérationnel départemental (COD)
qui assure le pilotage de ce réseau
- ▶ **L'information des médias et de la population**
 - le centre opérationnel départemental (COD), activé à la préfecture, assure la diffusion de l'information par trois canaux :
 - . une cellule presse installée dans les locaux du Cabinet de la Préfecture
 - . un numéro vert destiné à la population
 - . une ou deux personnes affectées à l'information complémentaire des élus locaux et du public
 - le COD recueille toutes les informations relatives à l'accident et diffuse régulièrement des messages à destination des élus, des médias et de la population
- ▶ **L'information des structures de crise**
le COD informe le centre opérationnel zonal (COZ) et le poste de commandement communal (PCC) installé en mairie de RICHEMONT.
- ▶ **L'information des autorités locales**
le PCO tient informé les maires des communes concernées qui retransmettent les informations à leur population, par tous moyens de communication à leur disposition (répondeur, télévision locale ...).

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE F8
SIDPC	COMMUNICATION	Édition 2021

1. OBJET

- ▶ **Assurer la cohérence de l'information délivrée au public et aux médias**

2. ACTEURS

- ▶ **Service pilote :**
Service départemental de la communication interministérielle (SDCI) en liaison étroite avec le DOS (COD) et le sous-préfet de THIONVILLE (Cellule de presse de proximité en mairie de Richemont).
- ▶ **Services et organismes associés :**
Exploitant industriel, services de secours, services de l'État et collectivités locales impliquées dans la gestion de crise

3. ACTIONS

- ▶ **Informer rapidement et objectivement :** établir rapidement un premier communiqué de presse factuel (voir modèle en annexe H4)
- ▶ **Se positionner en émetteur privilégié d'informations**
- ▶ **Exercer une veille « d'informations » :** médias, appels du public (CIP), sites internet, réseaux sociaux
- ▶ **Conserver une liaison forte et continue avec les cellules communication des autres acteurs institutionnels :** exploitant industriel, collectivités locales, autorité judiciaire, ...
- ▶ **Aménagement de la CPP en mairie de RICHEMONT** pour la communication de proximité
- ▶ **Organiser et préparer les actions de communication :** point-presse, conférence de presse, communiqués, alimentation du site internet de la préfecture, ...

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE F9
SIDPC	RESTAURATION DU SITE	Édition 2021

1. OBJET

- ▶ **Préparer le retour à la normale**
 - des activités du site
 - de l'environnement (faune, flore ...)
 - de l'habitat et des activités socio-économiques
- ▶ **Accompagner les sinistrés**
 - dans leurs démarches administratives
 - dans leur relogement éventuel
 - dans leur soutien médico-psychologique
- ▶ **Évaluer l'impact à moyen et long terme**
 - sanitaire
 - environnemental
 - économique et social

2. ACTEURS

- ▶ **Volet INDUSTRIEL**
 - service pilote : DREAL
 - services associés : DIRECCTE (Inspection du travail)
- ▶ **Volet ENVIRONNEMENT**
 - service pilote : DREAL
 - services associés : tous les services participant à la surveillance environnementale
- ▶ **Volet ÉCONOMIE**
 - service pilote : Préfecture
 - en liaison avec les services, organismes et collectivités locales concernés
- ▶ **Volet SANTÉ**
 - service pilote : DT-ARS
 - en liaison avec les services, organismes et laboratoires compétents

3. POINTS-CLÉS

- ▶ **Évaluation des dommages directs et indirects**
- ▶ **Remise en état du site industriel**
- ▶ **Nettoyage et restauration de l'environnement du site**
- ▶ **Information régulière des élus et de la population**
- ▶ **Suivi du soutien médico-psychologique des impliqués**
- ▶ **La remise en service des installations industrielles**

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE F10
SIDPC	ENQUÊTES	Édition 2021

1. OBJET

- ▶ Recueillir, outre les causes et circonstances de l'accident, tout élément d'information permettant de déterminer les responsabilités pénales et civiles

2. ACTEURS

- ▶ **Service pilote : GENDARMERIE**
Unité de police judiciaire requis par le magistrat instructeur (BR ou SR)
- ▶ **Services et organismes associés**
 - . Exploitant industriel
 - . Services de secours
 - . Services de l'État et de la Préfecture

3. POINTS-CLÉS

- ▶ **Protection du site de l'accident** : pour constats et recueil des indices
- ▶ **Collecte attentive et organisée des éléments factuels disponibles**
- ▶ **Analyse technique** : avec l'appui d'experts, de laboratoires agréés

* À NOTER

- ▶ **Une enquête technique et administrative** peut être diligentée de manière concomitante par l'autorité publique.
- ▶ **Confiée à un service disposant des compétences techniques nécessaires**, elle vise essentiellement à détecter les défaillances systémiques afin d'en tirer les conséquences réglementaires et techniques.

fiches opérationnelles

G

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE G12
SIDPC	MAIRIE DE RICHEMONT	Édition 2021

1. MISSIONS

- ▶ **mission prioritaire**
information de la population par les moyens appropriés, en liaison avec les services de secours et de sécurité
- ▶ **mission secondaire**
disposition de salles pour gréer la cellule de presse proximité

2. POINTS – CLÉS

- ▶ **mettre un local à disposition des services de l'État pour l'installation de la CPP**
- ▶ **interdire la circulation sur la véloroute** située sur le chemin de halage le long de la Moselle
- ▶ **information du public** et orientation vers les centres d'appel des services compétents
- ▶ **participer à la prise en charge des personnes évacuées**, aux points de rassemblement prédéfinis

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	PAGE G13
SIDPC	MAIRES PERIMETRE PPI	Édition 2021

1. MISSIONS

- ▶ **mission prioritaire**
information de la population et des responsables d'établissements scolaires, commerciaux et industriels situés dans le périmètre PPI par les moyens appropriés, en liaison avec les services de secours et de sécurité
- ▶ **mission secondaire**
mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS)

2. AUTORITÉS

- ▶ **au COD**
en tant que de besoin
- ▶ **à la CPP**
maire ou son représentant → en tant que de besoin
- ▶ **sur le terrain**
en tant que de besoin

3. POINTS – CLÉS

- ▶ **mettre en œuvre les actions prévues dans le PCS**
- ▶ **maintenir la liaison avec le COD** via le poste de commandement communal et la CPP en mairie de RICHEMONT
- ▶ **information du public** et orientation des demandes vers la CIP activée à la Préfecture
- ▶ **Elaboration d'une base de données** reprenant un état chiffré et géographique de la population vulnérable incluse dans le périmètre